

**Rapport de la Première Commission d'Étude de l'Union Internationale des
Magistrats – UIM – 2021**

“ACCÈS À LA JUSTICE PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19”

Au 20 août 2021, date à laquelle ce rapport a été rédigé, les réponses au Questionnaire avaient été reçues des pays suivants¹ :

- | | |
|----------------|-----------------------|
| 1. Allemagne | 25. Liechtenstein |
| 2. Argentine | 26. Macédoine du Nord |
| 3. Arménie | 27. Norvège |
| 4. Australie | 28. Nouvelle-Zélande |
| 5. Autriche | 29. Panama |
| 6. Bermudes | 30. Paraguay |
| 7. Brésil | 31. Pérou |
| 8. Canada | 32. Pologne |
| 9. Chili | 33. Portugal |
| 10. Chypre | 34. Royaume-Uni |
| 11. Croatie | 35. Serbie |
| 12. Danemark | 36. Slovénie |
| 13. Espagne | 37. Suède |
| 14. Estonie | 38. Taïwan |
| 15. États-Unis | 39. Uruguay |
| 16. France | |
| 17. Géorgie | |
| 18. Israël | |
| 19. Italie | |
| 20. Japon | |
| 21. Kazakhstan | |
| 22. Lettonie | |
| 23. Liban | |
| 24. Libéria | |

¹ La date limite indiquée pour envoyer les réponses était le 30 juin 2021

1) La pandémie et la fermeture des palais de justice

a) Veuillez informer si les palais de justice ont été fermés, totalement ou partiellement, pendant un certain temps dans votre pays en raison de la pandémie. Si oui, veuillez indiquer pendant combien de temps, approximativement, ils ont été fermés (totalement ou partiellement). Qui a décidé de fermer ou de restreindre les palais de justice ?

De nombreuses réponses précisent que les palais de justice sont totalement ou partiellement fermés, depuis quelque temps en raison de la pandémie de la Covid-19. D'un autre côté, certains pays ont signalé que les palais de justice n'avaient pas du tout été fermés en raison de la crise mondiale du coronavirus.

En Allemagne, les palais de justice en général sont restés ouverts pendant toute la pandémie. Les tribunaux n'ont pas été entièrement fermés à aucun stade de la pandémie, mais très généralement, ils n'ont réduit leurs services qu'à certains moments. Pendant le premier verrouillage (mars et avril 2020), les ministères de la Justice et/ou l'administration des tribunaux ont encouragé les juges à tenir des audiences ou des procès en personne uniquement dans les cas urgents. Lors du deuxième confinement (depuis décembre 2020), les palais de justice n'ont pas été fermés du tout. Cependant, des mesures ont été prises pour y réduire le nombre de personnes.

En Argentine, fin mars 2020, la Cour suprême de justice a décidé la fermeture des bâtiments du pouvoir judiciaire et seuls les tribunaux habituellement affectés au travail de garde ont traité les affaires urgentes, de préférence en ligne et uniquement exceptionnellement en personne. Plus tard, tous les tribunaux ont été autorisés à travailler comme s'ils étaient de service et depuis août 2020, ils ont recommencé à analyser toutes sortes de cas, mais toujours virtuellement et avec des restrictions d'accès des personnes dans leurs locaux.

En Arménie, les palais de justice n'ont pas été fermés pendant la pandémie.

En Australie, il existe à la fois des tribunaux fédéraux et des tribunaux d'État et de territoire. Les tribunaux fédéraux, collectivement appelés tribunaux du Commonwealth aux fins de cette étude, n'ont pas fermé en réponse à la pandémie. Alors que les bâtiments sont restés ouverts, des technologies d'audience à distance ont été utilisées pour garantir que les affaires puissent toujours être entendues tout en réduisant considérablement la nécessité pour quiconque, à l'exception des employés des tribunaux, de se trouver physiquement dans les bâtiments. Comme les restrictions COVID-19 étaient les plus strictes et les plus répandues dans l'État de Victoria (en raison des épidémies au sein de l'État), les greffes des tribunaux du Commonwealth y ont été exceptionnellement fermés de mars 2020 à mars 2021, puis à nouveau pendant deux semaines à partir du 28 Mai 2021, pour un usage public non essentiel.

En Autriche, un confinement de l'ensemble du pouvoir judiciaire a été décrété à la mi-mars 2020 par le ministre de la Justice. Seuls les services d'urgence ont été maintenus. Tous les autres membres du personnel (juges, secrétaires) devaient (si possible) travailler à domicile, mais en aucun cas ne se présenter au tribunal. Les procédures orales n'étaient menées qu'en cas d'urgence. Après environ quatre semaines, les tribunaux ont commencé lentement à fonctionner sans ou avec seulement quelques restrictions.

Aux Bermudes, au début de la pandémie en mars 2020, la Cour des Magistrats, la Cour Suprême et la Cour d'Appel ont été contraintes de réduire le fonctionnement des tribunaux. La Cour d'Appel a commencé à entendre tous les cas à distance et à ce jour, le font toujours. La Cour des Magistrats a utilisé un hybride d'audiences en personne et virtuelles. La Cour suprême n'a pu entendre qu'une poignée de procès devant jury.

Au Brésil, les palais de justice sont partiellement fermés depuis un certain temps au début de la pandémie. Au départ, chaque tribunal a établi ses propres règles de fonctionnement. Puis, le 19 mars 2020, le Conseil national de la justice a instauré un régime de devoir extraordinaire, pour uniformiser le fonctionnement des services judiciaires, dans le but de prévenir la contagion par le coronavirus, et de garantir l'accès à la justice.

Au Canada, à partir de mars 2020, la plupart des palais de justice ont été partiellement fermés avec une petite minorité entièrement fermée et une petite minorité ouverte. Alors que certains procès ont été annulés ou reportés, dans certaines provinces, ils ne l'ont pas été. Néanmoins, toutes les questions urgentes et essentielles ont été rarement entendues en personne, mais principalement par vidéoconférence par Internet ou par téléphone. Fin mai, début juin 2020, la plupart des tribunaux ont repris l'audition des affaires ordinaires, avec certaines audiences en personne. Dans certaines provinces, les palais de justice ont rouvert à l'automne 2020. Toutes les affaires ont continué d'être entendues principalement par téléphone ou par vidéo. Les décisions de fermer les tribunaux ont été prises par les juges en chef en consultation avec les intervenants, tels que le ministre de la Justice, l'administration des tribunaux, les autorités sanitaires provinciales et de Santé du Canada.

Au Chili, les tribunaux sont restés partiellement fermés pendant environ trois mois en 2020.

À Chypre, les tribunaux n'ont pas fermé pendant la pandémie, mais l'accès aux tribunaux a été restreint. La Cour suprême de Chypre a publié des directives réglementant le fonctionnement des tribunaux.

En Croatie, les tribunaux n'ont pas été fermés du tout pendant la pandémie. Le président de la Cour suprême a rendu des décisions sur le fonctionnement des tribunaux pendant les pandémies.

Au Danemark, les tribunaux ont été partiellement fermés de la mi-mars à la fin avril. Le système judiciaire fonctionne désormais normalement et a fonctionné presque normalement lors de la deuxième fermeture en 2021.

En Espagne, le décret royal 463/2020, du 14 mars, a établi que, à la fin de l'état d'urgence, l'autorité compétente pour ordonner la fermeture de toutes les activités était le gouvernement, qui a décidé de confiner la population pendant plus de deux mois en raison de la pandémie. Cela a conduit à un arrêt virtuel également de l'activité juridictionnelle. Les réglementations exceptionnelles ont permis la concentration des pouvoirs politiques et administratifs dans certaines autorités ; bien que le Conseil général de la magistrature ne fasse pas partie des autorités, dans la pratique, il a été reconnu que le celui-ci a cette capacité en vertu de sa compétence exclusive sur le statut des juges. Un minimum d'attention aux citoyens a été garanti dans les palais de justice et cette activité a dû être menée avec un personnel réduit ou avec des équipes de fonctionnaires, c'est-à-dire avec des ressources personnelles limitées.

En Estonie, il n'y a eu aucune fermeture de palais de justice en raison de la pandémie. Tous les tribunaux fonctionnaient à des heures normales et il y a toujours eu au moins un personnel minimum.

Aux États-Unis, les politiques spécifiques variaient selon la juridiction. Les tribunaux fédéraux ont adopté des ordonnances de fermeture et des politiques liées à la pandémie généralement tribunal par tribunal. Par exemple, la Cour Suprême des États-Unis a initialement reporté ses plaidoiries en mars et avril 2020, puis a commencé à entendre des affaires virtuellement en mai. Elle continue d'entendre des affaires à distance à ce jour. La plupart des Cours de circuit fédérales ont également suspendu les plaidoiries en personne. La majorité de ces suspensions restent en vigueur, mais les tribunaux cherchent des moyens de rouvrir les procédures en personne si les circonstances le permettent. Les tribunaux de district fédéraux ont mis en œuvre leurs propres politiques liées à la COVID. De nombreux tribunaux de district ont initialement fermé complètement au public et reporté toutes les procédures en personne. D'autres tribunaux de district sont restés ouverts, mais ont encouragé les juges, le personnel, les avocats et les justiciables à utiliser la technologie pour limiter les comparutions en personne lorsque cela est possible.

Au niveau des États, les tribunaux des États ont adopté diverses politiques pendant la pandémie. Au début de la pandémie, de nombreux tribunaux d'État ont restreint ou suspendu les procédures en personne. Les politiques les plus courantes adoptées par les tribunaux d'État incluent la suspension des procès devant jury, la limitation des procédures en personne, la restriction de l'accès aux palais de justice, l'allongement des délais de dépôt et l'augmentation de l'utilisation des conférences téléphoniques et vidéo. De nombreux tribunaux d'État fermés au public sont en train de rouvrir en toute sécurité.

En France, le ministre de la Justice a annoncé la fermeture des juridictions le 15 mars 2020. La gestion de la crise a été centralisée, et toutes les juridictions ont dû mettre en œuvre les PCA (plans de continuité d'activité). Le 11 mai 2020, les PCA ont été levés, et une période transitoire de deux semaines de transition vers la réouverture a été amorcée dans le but que chaque juridiction puisse adapter le rythme et le périmètre de reprise d'activité à la situation sanitaire de la région et à celle de son personnel. En septembre 2020, l'activité des tribunaux était à nouveau normale.

Les tribunaux communs de Géorgie n'ont pas été fermés pendant la pandémie, et Le Conseil Supérieur de la Justice a adopté la recommandation visant à réglementer l'accès à la justice, mais l'accès au tribunal a été restreint et seules les sessions en ligne ont été autorisées pendant le confinement et les audiences ont été reportées à la date la plus tardive possible autorisée par la loi.

En Israël, tous les palais de justice sont restés ouverts tout au long de la pandémie. Le ministre de la Justice a déclaré un « état d'urgence spécial », qui était en vigueur par intermittence au cours de trois fermetures. Pendant que cette déclaration était en vigueur, des auditions ont eu lieu sur des questions spécifiques énoncées dans le règlement correspondant.

En Italie, les lois d'urgence ont suspendu toutes les procédures (civiles, pénales, administratives) du 9 mars au 11 mai, à l'exception des urgentes (confinement quasi complet – phase 1), ces dernières se déroulant majoritairement à distance, c'est-à-dire que seuls le juge et le tribunal Le greffier était assis dans la salle d'audience pendant l'audience, tandis que les parties étaient connectées à distance via Teams. Les procédures judiciaires ont repris avec de fortes restrictions, visant notamment à éviter la présence de personnes dans les tribunaux. Il s'agissait de la « phase 2 », commençant le 12 mai 2020 et se terminant le 31 juillet. Au cours de cette phase, les chefs des tribunaux avaient le droit de choisir d'autres cas à analyser, en plus des cas urgents, selon les autorités locales de la situation sanitaire. Après le 31 juillet 2020, les activités judiciaires ont pleinement repris.

Au Japon, les palais de justice n'ont pas été fermés en raison de la pandémie.

Au Kazakhstan, un décret du Président de la République a déclaré l'état d'urgence sur tout le territoire du pays du 16 mars au 11 mai 2020. A cette époque, les tribunaux travaillaient en ligne, les procès se déroulaient par visioconférence. Certains tribunaux sont restés complètement fermés pendant 7 à 14 jours.

En Lettonie, le travail en personne dans les palais de justice n'a pas été maintenu pendant la pandémie. Les gens pouvaient communiquer avec le tribunal par écrit ou par voie électronique.

Au Liban, les palais de justice ont été fermés par une décision du gouvernement libanais qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire dans le pays pour plusieurs périodes en 2020 et 2021.

Au Libéria, les palais de justice n'ont jamais été fermés totalement ou partiellement. Cependant, la présence au tribunal, en ce qui concerne les membres du personnel du tribunal et les parties en litige, a été réglementée par l'honorable Cour suprême conformément aux politiques de santé du gouvernement national. Le 20 avril 2020, la Cour suprême a rendu l'ordonnance judiciaire n ° 8, qui suspendait les procès devant jury, pour les personnes accusées d'actes criminels, qui souhaitaient utiliser ce droit constitutionnel. Cette ordonnance judiciaire a également limité à deux le nombre

d'affaires jugées par jour. Le 20 septembre 2020, la suspension des procès devant jury a été levée par la Cour suprême.

Dans la Principauté de Liechtenstein, les palais de justice n'ont jamais été complètement fermés, mais l'accès n'a été restreint que pour le public. Une loi temporaire (dite COVID-19-VJBG) est entrée en vigueur le 8 avril 2020, qui a depuis été prolongée plusieurs fois (actuellement jusqu'au 30 septembre 2021). Selon cette loi, les audiences et les procès pourraient être remplacés par des moyens techniques comme la vidéoconférence avec le consentement des parties concernées. Lors du premier confinement en avril et mai 2020, la conférence des présidents de la magistrature ordinaire a fortement recommandé que les procès avec la présence physique des parties et de leurs représentants ne se déroulent que dans les cas urgents comme la détention provisoire et la garde des enfants.

En Macédoine du Nord, aucun tribunal n'a été fermé, totalement ou partiellement, en raison des pandémies, mais l'accès aux tribunaux a été partiellement restreint. Les parties et autres participants convoqués au tribunal étaient autorisés à pénétrer dans les bâtiments et à assister aux audiences, mais pas au public en général. Le Président de la République a déclaré l'état d'urgence en mars 2020 et le Gouvernement a promulgué un décret ayant force de loi qui a déterminé que les délais définis par les lois procédurales dans toutes les procédures judiciaires (tant civiles que pénales) étaient suspendus et ne reprendraient qu'après la fin de l'état d'urgence. Ce décret autorisait le Conseil de la magistrature à définir un protocole de régulation du travail à distance.

En Norvège, chaque président de tribunal a décidé comment il dirigerait son propre tribunal pendant la pandémie. La plupart des palais de justice sont partiellement fermés depuis un certain temps. Cela a été compensé dans une certaine mesure par la tenue d'audiences par voie numérique. D'un point de vue formel, il n'est pas clair comment l'autorité et la responsabilité sont réparties entre les juges individuels, les présidents des tribunaux et l'Administration des tribunaux norvégiens (NCA). Après que la pandémie a frappé la Norvège et que le gouvernement a introduit diverses mesures générales de contrôle des infections, la NCA a communiqué aux tribunaux l'importance de poursuivre leur travail mais lorsque certains de ceux-ci ont décidé de suspendre la majeure partie de leur travail au cours des premiers jours, la NCA ne pouvait pas leur ordonner de faire autrement. L'absence d'une division claire des pouvoirs au sein du système judiciaire en ce qui concerne l'autorité formelle de décider des mesures ne s'est pas avérée être un gros problème dans la pratique.

En Nouvelle-Zélande, bien que les palais de justice en général soient restés ouverts tout au long de la pandémie, il y a eu des fermetures puis des accès restreints aux niveaux d'alerte 3 et 4 accrus. Tout accès restreint a été pris en charge à tous les niveaux par une participation à distance. Pendant le premier confinement (mars et avril 2020), le ministère de la Justice, le juge en chef et les chefs de magistrature ont travaillé en coopération et ont pris par consensus des mesures pour réduire le nombre de personnes dans les palais de justice.

Au Panama, les tribunaux ont suspendu les mandats du 16 mars au 19 juin 2020 et les ont été fermés du 23 mars au 8 mai 2020, selon les résolutions de la Cour suprême.

Au Paraguay, certains tribunaux ont été partiellement fermés pendant environ deux mois en raison de la pandémie.

Au Pérou, les tribunaux ont été fermés du 16 mars 2020 au 1er juillet 2020, à l'exception d'un groupe de tribunaux d'exception qui fonctionnait partiellement. Plus tard, les tribunaux ont eux aussi fonctionné partiellement, avec une capacité maximale de 50 % de personnes et faisant principalement du travail à distance. La capacité de 50% reste, avec une grande partie du personnel et des juges faisant du travail à distance. Les dispositions sont dictées par le Conseil exécutif du pouvoir judiciaire en raison de son autonomie en tant qu'organe directeur du pouvoir judiciaire péruvien.

En Pologne, le 12 mars 2020, le ministère de la Justice a recommandé de fermer les tribunaux et de reporter les audiences pour les affaires non urgentes du 13 mars 2020 au 31 mars 2020. Cette recommandation a été prolongée jusqu'au 15 juin 2020, date à laquelle les tribunaux ont été rouverts. Les décisions étaient prises par les présidents des tribunaux.

Au Portugal, le Conseil supérieur de la magistrature a déterminé le 11 mars 2020, que seuls les services judiciaires concernant la sauvegarde des droits fondamentaux devaient être tenus. Ces mesures exceptionnelles ont été réglementées par la suite par la loi n° 1-A/2020, du 19 mars et ont été levées par la loi n° 16/2020, du 29 mai. La loi n° 4-B/2021 du 1er février 2021 et la loi n° 13-B/2021, du 5 avril 2021 ont défini la période concernant le deuxième confinement (du 22 janvier 2021 au 6 avril 2021). Les palais de justice portugais n'ont jamais été complètement fermés.

Au Royaume-Uni, le travail des cours et tribunaux a été initialement regroupé dans moins de bâtiments jusqu'à ce que le reste des tribunaux puisse être sécurisé contre la COVID. 159 bâtiments judiciaires sont restés ouverts, 116 étaient ouverts au personnel mais pas au public, et 78 ont été temporairement suspendus. Les décisions étaient prises conjointement par le Lord Chancellor (Secrétaire d'État à la justice) et le Lord Chief Justice. Le 23 mars 2020, celui-ci a ordonné qu'aucun nouveau procès ne s'ouvre devant les Crown Courts, mais les travaux ont immédiatement commencé pour reprendre les procès avec jury. La pause dans les procès devant jury a été brève et ils ont repris le 11 mai 2020. Grâce aux audiences à distance et à l'utilisation du téléphone et de la visioconférence, aucune pause significative n'a été observée ailleurs dans le système judiciaire, bien que les délais d'attente aient augmenté dans de nombreux endroits. L'impact a été ressenti différemment dans différentes juridictions et dans différentes régions du pays. Le Pays de Galles n'a pas de dossiers en retard à proprement parler, alors que le nombre de procès pénaux à Londres (et au Pays de Galles) a augmenté.

En Serbie, pendant l'état d'urgence et plusieurs jours après son rejet par l'Assemblée nationale (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020), les palais de justice ont été partiellement fermés. Les procès n'ont eu lieu que pour les procédures urgentes, c'est-à-dire celles qui

ne pouvaient pas être retardées (détention, violence domestique, mesures provisoires, etc.), tandis que les procès dans d'autres affaires ont été annulés ou reportés. L'accès des parties aux palais de justice était limité, et seules les personnes convoquées par le tribunal étaient autorisées à y entrer, tandis que les documents délivrés par les tribunaux étaient principalement communiqués par courrier. Depuis le 11 mai 2020, les palais de justice sont ouverts aux parties, et les procès se déroulent dans toutes les procédures, conformément au calendrier habituel et aux mesures de protection recommandées.

En Slovénie, les palais de justice sont fermés depuis un certain temps en raison de la pandémie. Il n'y a pas eu de fermeture complète des tribunaux. Les présidents des tribunaux et certains membres du personnel des tribunaux devaient toujours être présents pour coordonner le travail dans chaque tribunal. Les palais de justice ont été partiellement fermés du 16 mars 2020 au 31 mai 2020 et du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021. Sur la base des dispositions de la loi sur les tribunaux, seul le président de la Cour suprême de la République de Slovénie a le pouvoir de fermer ou de restreindre le travail des palais de justice.

En Suède, très peu de palais de justice ont été partiellement fermés en raison de la pandémie. Les cas urgents ont cependant été traités. La décision de limiter ou non le travail des palais de justice était prise par chaque juge en chef. La plupart des palais de justice ont fonctionné régulièrement pendant la pandémie.

À Taïwan, aucun tribunal n'a été entièrement fermé. Le Yuan Judiciaire, la plus haute institution administrative judiciaire de Taïwan, est l'autorité habilitée à déterminer les principes concernant la restriction ou l'interruption des sessions du tribunal dans des circonstances particulières, notamment la pandémie. Il a publié une directive à cet effet, établissant que, sauf pour les cas urgents, il est fortement recommandé aux juges de reporter toutes les sessions du tribunal.

En Uruguay, par décision du Président de la Cour suprême de justice, il a été établi que les tribunaux de tout le pays fonctionneraient sous un « régime sanitaire de permanence ». Ce régime a ensuite été réglementé par la Cour suprême de justice, par une résolution du 16 mars 2020. Le Parlement a adopté une loi le 28 avril 2020, qui a déclaré que la Cour suprême de justice et la Cour administrative contentieuse, dans l'exercice de leurs pouvoirs constitutionnels, sont compétents pour établir des régimes judiciaires extraordinaires de garde pendant les états d'urgence. Par une résolution du 30 avril 2020, la Cour suprême de justice a ordonné la reprise progressive des activités régulières du pouvoir judiciaire, prolongeant le régime extraordinaire de garde sanitaire jusqu'au 15 mai 2020. En 2021, la Cour suprême de justice a déclaré un nouveau régime judiciaire extraordinaire de garde, qui a duré du 25 mars 2021 au 30 mai 2021, date à laquelle a commencé une période transitoire, prolongée jusqu'au 30 juin 2021, avec des travaux limités, pour préparer la reprise des activités à pleine capacité.

b) Au cours de cette période, comme mentionné ci-dessus, des opérations en personne ont-elles été maintenues pour les cas urgents ? Les juges et les fonctionnaires les plus vulnérables ont-ils été dispensés de travailler en personne ? Quelles circonstances ont été prises en considération pour que le(s) juge(s) ou fonctionnaire(s) du tribunal soient dispensés de travailler en personne ?

En Allemagne, les juges traitaient les affaires urgentes à tout moment et partout où la loi les obligeait à tenir des audiences en personne, au moins dans les affaires urgentes, les juges le faisaient. Les juges ou autres fonctionnaires particulièrement vulnérables n'étaient pas automatiquement dispensés de travailler en personne, sauf en cas de grossesse. En règle générale, les juges enceintes ou les fonctionnaires de justice étaient exclus du travail en personne qui comprenait des contacts avec des parties externes. Cependant, ces collègues étaient généralement autorisés à travailler à domicile. Par rapport au nombre total de juges, de procureurs et de personnel judiciaire en Allemagne, il n'y a eu que quelques cas dans lesquels les juges ou le personnel judiciaire ont demandé à s'absenter totalement du travail en raison de problèmes médicaux. Ces demandes ont été traitées différemment par chaque administration judiciaire. Dans plusieurs cas, les juges ou le personnel judiciaire ont été dispensés de travailler en personne, mais généralement, dans de tels cas, les risques ont été réduits, en permettant à la personne concernée de travailler à domicile lorsque cela était possible, ou, lorsque cela n'était pas possible, des règles ont été définies visant à réduire le temps de présence dans les salles d'audience (p. ex. modèles de rotation). Dans plusieurs cas, les secrétaires ont demandé de ne pas avoir à tenir de procès-verbaux dans les salles d'audience même sans faire référence à des conditions médicales qui indiqueraient une vulnérabilité particulière. Étant donné que des solutions individuelles devaient être trouvées pour ces cas individuels, il n'y avait pas de règle générale établie pour cela. Par exemple, les temps de présence dans les salles d'audience ont été réduits, mais aucun allègement général des fonctions judiciaires n'a été accordé.

L'Argentine a indiqué que les affaires urgentes étaient traitées virtuellement et, exceptionnellement aussi en personne, pendant la période où les tribunaux sont restés fermés. Les juges et le personnel appartenant aux groupes à risque ont été formellement dispensés d'accomplir des tâches en personne. Cependant, l'acceptation d'une telle exemption était très faible parmi eux car la gestion virtuelle des affaires était beaucoup plus difficile au début. Il a été considéré comme groupes à risque les personnes de plus de 60 ans, ou qui présentaient des conditions préexistantes (maladies respiratoires ou cardiaques, problèmes de pression, entre autres); et ceux qui avaient des enfants en âge scolaire, parce que leurs cours étaient suspendus ou limités à la virtualité.

En Arménie, non seulement les affaires urgentes, mais aussi les procès dans toutes les affaires pénales ont eu lieu en personne, car la loi ne prévoit pas de procès en ligne dans les affaires pénales. Les personnes âgées de 60 ans ou plus étaient considérées comme appartenant aux groupes vulnérables, ainsi que les personnes ayant des conditions préexistantes. Bien que les personnes de ces catégories aient été autorisées à travailler à domicile pendant la pandémie, les juges ont toujours été présents sur le lieu de travail

pendant cette période, car ils devaient tenir les procès des affaires pénales en personne et parce que les audiences en ligne au civil des affaires ont été portées devant les tribunaux.

En Australie, le maintien ou non des opérations en personne pour les cas urgents variait d'un État à l'autre (ou territoire). En raison de la longue période de confinement de Victoria, des audiences en personne minimales ont eu lieu pendant un certain temps, même si elles étaient urgentes. Cependant, c'était parce que les affaires pouvaient pour la plupart se dérouler virtuellement. Si une affaire était urgente et devait être traitée en personne, une approbation était requise. Tout au long des différents blocages et des différentes étapes de restrictions, ceux qui étaient vulnérables ou dont les membres de la famille étaient vulnérables ont été dispensés de travailler en personne. La plupart des employés des tribunaux ont pu effectuer leur travail à domicile.

En Autriche, les affaires urgentes doivent encore être traitées pendant le confinement. Concernant les affaires pénales, la priorité a été donnée aux affaires concernant les prévenus arrêtés. Dans le domaine du droit civil, une procédure orale ne peut être menée que s'il existe un risque pour la vie, la sécurité, la liberté ou pour éviter un préjudice grave et irréparable à la partie. Les parties ne pouvaient se présenter devant le tribunal qu'après avoir pris rendez-vous à l'avance. Seules les personnes appartenant à des groupes à risque définis par la loi (par exemple, celles qui ont des problèmes de santé spécifiques) ont été dispensées de travailler. Comme les juges sont assez flexibles dans l'organisation de leur travail, ils décident individuellement du temps passé au tribunal, de reporter les audiences, etc.

Aux Bermudes, les opérations en personne ont été maintenues pour les cas urgents. Il appartenait à l'huissier de justice désigné de décider s'il souhaitait tenir des audiences en personne.

Au Brésil, les tribunaux ont maintenu des opérations en personne pour les affaires urgentes, mais avec un flux de personnes restreint, en plus de maintenir le système de garde à cette fin également. Tous les juges et fonctionnaires identifiés comme faisant partie d'un groupe à risque, qui comprend les personnes âgées de 60 ans ou plus, les femmes enceintes et allaitantes, et celles souffrant de maladies chroniques, immunosuppressives, cardiaques, respiratoires ou autres, pouvant entraîner une aggravation de leur état de santé général en cas de contagion, ont été dispensés de travailler en personne.

Au Canada, alors que les palais de justice étaient fermés ou partiellement fermés, les affaires urgentes étaient traitées par vidéoconférence ou conférence téléphonique. Elles étaient également entendues en personne si le président du tribunal le jugeait utile ou nécessaire. Aucun juge n'a été contraint de tenir une audience en personne. Les juges vulnérables (c'est-à-dire ayant des problèmes de santé ou vivant avec des personnes vulnérables) ont été dispensés de travailler en personne. Des fonctionnaires du tribunal se sont présentés au tribunal, mais certains ont également été excusés pour des raisons médicales.

Au Chili, les personnes ne disposant pas de connexion à distance ont été assistées afin de leur accorder un point de connexion aux essais à distance. Tout le personnel judiciaire, y compris les juges, travaillait à distance, établissant des horaires minimums pour le travail en face à face, excluant les groupes à risque selon les paramètres établis par le ministère de la Santé.

À Chypre, les opérations en personne des tribunaux ont été maintenues pour les cas urgents tout au long de la pandémie. Aucun processus spécifique n'a été mis en place pour dispenser les juges et fonctionnaires vulnérables du travail en personne. Cependant, des dispositions particulières peuvent être convenues au cas par cas, en consultation avec le président administratif du tribunal de district où siège le juge et avec la Cour suprême. De tels arrangements spéciaux doivent être appuyés par une documentation médicale adéquate.

En Croatie, même si les tribunaux n'étaient pas formellement fermés, leur fonctionnement a été ajusté de manière à réduire au minimum possible leur travail avec les parties. Dans les tribunaux de première instance, seules les affaires urgentes ont été entendues (c'est-à-dire les affaires familiales, la violence domestique et toutes les affaires concernant des personnes vulnérables). D'autres audiences ont été reportées et, dans la mesure du possible, des audiences en ligne ont été organisées. Les juges et les membres du personnel n'étaient pas obligés de venir travailler tous les jours et le travail à domicile était organisé dans la mesure du possible. Les cours d'appel et la Cour suprême fonctionnaient normalement pour les affaires où il n'y avait pas d'audiences publiques et où les audiences se déroulaient en ligne.

Au Danemark, seules les tâches critiques ont été traitées de la mi-mars à la fin avril, ce qui signifiait en pratique des détentions provisoires, une prolongation des audiences de garde à vue et des procédures pénales extrêmement urgentes. Des affaires familiales urgentes impliquant des enfants ont également été traitées au cours de cette période.

En Espagne, les opérations en personne ont été maintenues pour les affaires urgentes, tandis que les tribunaux ont été partiellement fermés. Concernant la population à risque, leur situation sanitaire antérieure a été prise en compte, afin d'encourager le travail à distance, le cas échéant.

En Estonie, le travail à distance était déjà largement utilisé par les juges également avant l'épidémie. En outre, la justice estonienne a déjà plusieurs années d'expérience dans l'utilisation de la vidéoconférence lors des audiences des tribunaux, c'est pourquoi cet outil a été le plus largement utilisé pendant la pandémie.

Les tribunaux à travers les États-Unis se sont adaptés aux procédures virtuelles. La plupart ont encouragé ou exigé que les procédures se déroulent par téléphone ou par vidéoconférence. Certains qui ont été complètement fermés au public ont permis à certaines procédures urgentes en cours de se poursuivre en personne. Pour ces opérations continues en personne, les tribunaux étaient généralement ouverts aux demandes du personnel judiciaire de travailler à distance. Ces décisions étaient généralement prises sur

une base localisée. La nécessité d'une procédure à distance généralisée a posé des problèmes distincts dans les affaires pénales, d'autant plus que les accusés ont le droit constitutionnel d'être jugés par un jury. De plus, les Règles fédérales de procédure pénale limitent la capacité d'un tribunal à tenir certaines procédures par vidéoconférence. Pour y remédier, le Congrès a adopté la Loi sur l'aide, les secours et la sécurité économique contre le coronavirus (la «Loi CARES»). Cette loi a permis aux tribunaux fédéraux de procéder temporairement à des comparutions initiales, des audiences de détention, des audiences de révocation et plusieurs autres procédures par vidéoconférence, ou conférence téléphonique si la vidéo n'était pas disponible. Les plaidoyers et la détermination de la peine pourraient également être menés par vidéoconférence avec le consentement du défendeur sur décision du juge en chef. En conséquence, les tribunaux fédéraux ont continué à traiter de nombreuses affaires pénales pendant la pandémie qui n'ont pas nécessité de procès devant jury. Mais la loi CARES n'autorisait pas les tribunaux fédéraux à tenir des procès pénaux par vidéoconférence ou par téléphone, obligeant les tribunaux des États-Unis à reporter temporairement les procès avec jury.

En France, les opérations en personne ont été maintenues pour les cas urgents. Les personnes à risque ou vulnérables ont été dispensées de travailler en personne et devaient travailler à distance dans la mesure du possible. Ceux qui ont été inclus dans ce groupe ont été définis par le Conseil Supérieur de la Santé Publique (HCSP). En raison du contexte sanitaire incertain et de la responsabilité donnée aux chefs des tribunaux dans la gestion de la crise, l'activité des tribunaux a été exclusivement organisée sur la base du volontariat.

En Géorgie, les opérations en personne n'étaient autorisées que pour les cas urgents. Des réglementations et règles spéciales étaient en place pour les juges et les fonctionnaires de justice vulnérables. Ils ont été placés à distance avec un traitement médical spécial en vertu des règlements du ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales de Géorgie.

En Israël, les opérations en personne ont été maintenues. Les juges et fonctionnaires vulnérables ont été dispensés de travailler en personne en raison de problèmes de santé particuliers pour eux-mêmes ou pour les membres de leur famille ; ou des circonstances personnelles particulières telles qu'un juge ou un fonctionnaire à la tête d'une famille monoparentale, qui ne pouvait pas laisser de jeunes enfants sans surveillance.

En Italie, les procédures d'urgence n'ont pas été suspendues même pendant la phase 1, alors qu'il y avait un confinement presque complet.

Au Japon, même sous l'état d'urgence déclaré en avril 2020, les tribunaux ont continué à accepter de nouvelles affaires et à mener des procédures en personne pour les affaires urgentes. Les juges et les fonctionnaires des tribunaux ont travaillé à domicile en fonction de la propagation de la COVID-19 au Japon. Ils étaient autorisés à prendre un congé spécial conformément à la réglementation si eux-mêmes ou leur famille avaient de la fièvre ou d'autres symptômes grippaux.

Au Kazakhstan, les juges et les employés du système judiciaire ont été dispensés en cas de maladie sur la base d'un congé de maladie. En fonction du nombre de juges et de membres du personnel tombés malades, il a été décidé de fermer complètement le tribunal ou uniquement le bâtiment lui-même avec un fonctionnement à distance.

En Lettonie, les cas pouvaient être examinés en personne s'il était possible de respecter les exigences de sécurité épidémiologique (utilisation de masques et de désinfectant pour les mains, nombre maximum de personnes autorisées dans la salle et distanciation entre elles) Ces mesures garantissaient la sécurité épidémiologique, donc des dispenses spéciales pour le travail en personne des juges et des fonctionnaires n'étaient pas nécessaires.

Au Liban, le travail en face-à-face était limité aux situations d'urgence et aux affaires pénales, en particulier les cas de détenus. Ainsi, les juges et les fonctionnaires ont limité leur présence dans les palais de justice à ces fins.

Au Libéria, toutes les affaires sont conduites en personne, sauf dans certains cas particuliers, tels que les cas de viol, où l'audience se fait par caméra, pour cacher l'identité de la victime, afin d'éviter la stigmatisation sociale. Pendant la pandémie, les opérations en personne sont restées en vigueur.

Au Liechtenstein, lors du premier confinement en avril et mai 2020, la conférence des présidents de la magistrature ordinaire a fortement recommandé que les procès avec la présence physique des parties et de leurs représentants ne se déroulent que dans les cas urgents comme la détention provisoire et la garde des enfants. Seuls les juges infectés par le coronavirus ou en quarantaine ont été dispensés de participer aux audiences du tribunal.

En Macédoine du Nord, conformément à la décision du gouvernement et du Conseil judiciaire, les affaires considérées urgentes étaient obligatoirement traitées et jugées en personne. Tous les fonctionnaires du tribunal ayant des problèmes de santé ou ayant des enfants de moins de 10 ans ont été dispensés de travailler. Ils devaient présenter les documents appropriés et demander l'exercice du droit de retrait, tandis que les présidents des tribunaux se prononçaient sur leurs demandes.

En Norvège, les cas où la loi a une limite fixe pour le temps de traitement des affaires (par exemple la détention provisoire, les affaires de garde d'enfants) ont toujours été traités conformément à la loi. Si un juge ou le personnel du tribunal était particulièrement vulnérable, il appartenait au président du tribunal ou à d'autres dirigeants de discuter des mesures spéciales. Il n'y avait pas de définition nationale des circonstances dans lesquelles une personne était dispensée d'aller travailler.

En Nouvelle-Zélande, les juges traitent toujours les affaires urgentes et, là où la loi l'exige, mènent des audiences en personne. Il existait une marge d'appréciation suffisamment large pour que les juges, les avocats et le personnel judiciaire soient généralement dispensés de travailler en personne. Les critères étaient axés sur les niveaux d'alerte applicables et la vulnérabilité du demandeur ou des membres de sa famille. Les juges et

le personnel judiciaire dispensés de travailler en personne ont généralement été autorisés à travailler à distance.

Au Panama, pendant le confinement, les tribunaux étaient de service pour les affaires urgentes. Les juges et agents de justice inclus dans la population à risque travaillaient à distance.

Au Paraguay, pendant la fermeture, les opérations en présentiel ont été maintenues pour les cas urgents. Plusieurs juges et fonctionnaires de justice ont été dispensés de travailler en présentiel, en raison de leurs conditions préexistantes ou de leur âge.

Au Pérou, les juges des tribunaux désignés pour fonctionner pendant la période d'urgence devraient examiner les cas urgents, en se rendant dans leurs bureaux en cas de besoin. Concernant le personnel à risques, il a été établi qu'en aucun cas le personnel ne serait composé de personnes en situation de vulnérabilité.

En Pologne, il n'y a eu aucun procès public. Le personnel administratif et les greffiers étaient autorisés à se rendre dans les tribunaux, mais une seule personne était autorisée dans une seule pièce.

Au Portugal, les cas urgents ont été traités en personne et le reste des cas a pu être traité avec des systèmes de téléconférence. Le gouvernement portugais a décrété que tous les membres des groupes les plus vulnérables pouvaient travailler à domicile.

Au Royaume-Uni, en mars 2020, au début de l'épidémie, des mesures ont été prises pour s'assurer qu'un maximum de travail puisse se poursuivre et le déploiement de nouvelles technologies a été accéléré pour étendre l'utilisation des conférences téléphoniques et des audiences vidéo. Pendant les périodes de confinement, le Lord Chief Justice a clairement indiqué que les audiences nécessitant la présence physique des parties et de leurs représentants et autres ne devraient avoir lieu que si une audience à distance n'était pas possible, et si des dispositions appropriées pouvaient être prises pour assurer la sécurité de toutes les personnes concernées dans les intérêts de la justice. Les juges et le personnel vulnérables ont pu travailler à distance, mais les salles d'audience sont également restées ouvertes et une approche hybride a souvent été adoptée, permettant à certains participants d'être présents et à d'autres de se joindre à distance. Les juges avaient le pouvoir de prendre des décisions concernant la participation (y compris la leur) au cas par cas. Les directives du gouvernement ont été suivies en ce qui concerne les juges et le personnel cliniquement vulnérables et cliniquement extrêmement vulnérables.

En Serbie, pendant l'état d'urgence, les juges et les membres du personnel judiciaire ont été autorisés à travailler à domicile, bien que des opérations en personne pour ceux-ci aient été organisées dans les palais de justice pour les affaires urgentes. Les juges et autres membres du personnel appartenant aux « catégories vulnérables » d'employés (personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de maladies chroniques ou personnes ayant des enfants de moins de 12 ans) n'étaient pas tenus de travailler en personne.

En Slovénie, toutes les affaires jugées urgentes par la loi sur les tribunaux (affaires de détention pénale et injonctions provisoires dans les affaires civiles) ont toujours été traitées en personne. Il n'y avait pas de dispositions spécifiques stipulant que les juges et le personnel judiciaire particulièrement vulnérables pouvaient être exemptés du travail en présentiel. Chaque juge et greffier ont été traités séparément. Ce n'est que dans des cas spécifiquement justifiés que les juges et le personnel des tribunaux vulnérables ont été dispensés de travailler en personne sur la base de documents médicaux.

En Suède, les cas urgents étaient gérés en personne partout. Chaque juge en chef a décidé d'exempter les juges et les fonctionnaires les plus vulnérables du travail en présentiel.

À Taïwan, les opérations en personne ont été découragées. Les audiences au tribunal par vidéoconférences légalement admissibles ont été encouragées lorsqu'une technologie appropriée est disponible. Dans les cas où une opération en personne est nécessaire, elle doit être menée dans le plein respect des directives de santé publique sur la Covid 19. La vulnérabilité des juges et des fonctionnaires n'a pas été prise en compte par les directives du Yuan judiciaire sur le travail en présentiel. Cependant, les lignes directrices n'ont pas dissuadé les tribunaux d'en décider autrement, à leur discrétion.

En Uruguay, les opérations en personne ont été maintenues pour les cas urgents, pendant les périodes de garde sanitaire. La Cour suprême a dispensé de travailler les juges et les fonctionnaires faisant partie de la population à risque, sur la base des documents médicaux présentés par eux, ou parce qu'ils avaient plus de 65 ans.

c) Alors que les bâtiments judiciaires sont restés fermés (totalement ou partiellement), les juges et les fonctionnaires travaillaient-ils à domicile ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer si tous les juges et fonctionnaires de justice travaillaient à domicile ou seulement un certain pourcentage d'entre eux ; si seulement un pourcentage, veuillez partager quel pourcentage exactement.

Dans de nombreux États allemands, les juges pouvaient travailler en grande partie à domicile. Que cela soit possible ou non dépend en grande partie des moyens techniques disponibles dans chaque tribunal. Dans certaines régions d'Allemagne, les juges n'ont pas encore accès à des ordinateurs portables, ce qui rend le travail à domicile difficile, voire impossible. Dans d'autres parties, ces moyens techniques existaient déjà ou étaient acquis. La situation du personnel des tribunaux était assez différente dans toute l'Allemagne. Le travail à domicile n'est souvent pas possible pour le personnel des tribunaux. Dans certaines régions d'Allemagne, le personnel des tribunaux a travaillé des heures réduites pendant le confinement, réduisant le nombre de collègues présents au tribunal à la fois. Au cours du deuxième confinement, la plupart du personnel judiciaire travaillait régulièrement au tribunal, mais il lui était conseillé de porter des masques si une certaine distance sociale avec les autres ne pouvait pas être maintenue.

En Argentine, tous les juges et officiels ont travaillé et continuent de le faire à distance. Dans tous les cas, ils ont travaillé en personne dans des pourcentages plus ou moins importants selon le besoin et s'ils appartenaient ou non à un groupe à risque.

En Arménie, les tribunaux de la République d'Arménie n'ont pas été fermés pendant la pandémie. Ils opéraient régulièrement, en respectant les protocoles antiépidémiques.

En Australie, la fermeture (partielle) des bâtiments variait selon l'État ou le territoire. À Victoria par exemple, dans les cas les fermetures strictes, personne n'était censé être au bureau sauf en cas d'absolue nécessité. À mesure que les restrictions se sont assouplies, les juges ont eu plus d'autonomie sur leurs chambres et s'ils devaient se rendre au bureau en personne ou continuer à travailler à domicile. Il n'est pas possible de fournir un pourcentage exact du personnel en raison des restrictions fluctuantes dans chaque État et territoire et de la variation au jour le jour. Cependant, la Cour suprême de Victoria a indiqué que le nombre d'employés travaillant à domicile se situait entre 40 % et 90 %.

En Autriche, les juges pouvaient toujours se rendre au tribunal sans restriction (il leur était seulement conseillé de travailler à domicile autant que possible). Comme la plupart des juges n'avaient pas accès à la base de données et aux dossiers depuis leur domicile, ils se rendaient régulièrement au tribunal. Le problème était le manque d'ordinateurs portables (et les problèmes d'approvisionnement à l'époque) fournis par les tribunaux, car il n'est pas permis d'avoir un accès VPN à la base de données des tribunaux avec des ordinateurs privés. Ce n'est qu'au printemps 2021 que les derniers ordinateurs portables ont été livrés. Seuls les juges travaillant déjà avec des fichiers numériques (introduits dans certains tribunaux, uniquement dans les affaires civiles) pouvaient travailler complètement à domicile.

Aux Bermudes, les huissiers de justice ont utilisé leur pouvoir discrétionnaire pour décider s'ils souhaitaient travailler à domicile. Environ 60 % d'entre eux travaillaient à domicile.

Au Brésil, pendant le régime de garde extraordinaire, chaque unité judiciaire maintenait un canal de service à distance et tous les juges et fonctionnaires de justice travaillaient à domicile.

Au Canada, la plupart des juges ont effectué une combinaison de travail en personne au bureau et de travail à domicile. Dans les provinces où les palais de justice étaient complètement fermés, tous les juges travaillaient à domicile. Dans les autres provinces, on peut estimer que jusqu'à 85 % travaillaient à domicile.

Au Chili, 100 % du pouvoir judiciaire fonctionne à distance.

À Chypre, les bâtiments judiciaires n'ont jamais été totalement fermés. Ils ont toujours fonctionné. Cependant, pendant les périodes où la situation épidémiologique à Chypre était particulièrement grave, les juges travaillaient par roulement. Un système de rotation a été établi selon lequel environ 50 % des juges travaillaient à domicile. Un système

similaire a été élaboré pour les fonctionnaires des tribunaux conformément aux directives émises par le ministère du Travail et le ministère de la Santé.

En Croatie, les juges et les fonctionnaires, en particulier des cours d'appel et de la Cour suprême, travaillaient à domicile. En général, les horaires de travail quotidiens ont été réduits à quatre heures, les membres du personnel travaillaient en équipe, et le travail à domicile était également organisé dans la mesure du possible (juges et assistants de justice). Environ 50 % de l'ensemble du personnel et des juges travaillaient à domicile.

Au Danemark, les juges ont été renvoyés chez eux, tandis que les palais de justice sont restés partiellement fermés. En raison de la numérisation des affaires comme les affaires civiles, les juges ont pu exercer bon nombre de leurs fonctions depuis leur domicile.

En Espagne, lors du confinement causé par la pandémie, non seulement l'activité en présentiel a eu lieu, mais aussi le travail à distance. Ce système a été présenté comme volontaire, même si, dans la pratique, il a été appliqué très largement. Les juges espagnols, ainsi que les procureurs de la République, avaient déjà l'habitude d'apporter des affaires à domicile pour les trancher, avant même la pandémie. Son efficacité a de toute façon dépendu des moyens disponibles sur chaque territoire et de la volonté des juges de le faire. L'absence d'un véritable fichier numérique judiciaire opérationnel sur tous les territoires et, notamment, en matière de juridiction pénale, a rendu difficile le travail à distance.

En Estonie, même pendant la période la plus grave de la pandémie, les palais de justice n'ont pas été fermés. La plupart des juges et du personnel judiciaire travaillaient à domicile, mais de temps en temps, les juges travaillaient en personne, selon leur volonté et leurs besoins.

Aux États-Unis, les juridictions qui ont promulgué des ordonnances de fermeture ou de périodes à domicile considéraient généralement les opérations judiciaires comme essentielles. Par conséquent, alors que de nombreux tribunaux ont été fermés au public, certains juges et employés des tribunaux pouvaient travailler depuis le palais de justice ou à distance. Les décisions liées au travail à domicile étaient généralement prises sur une base locale ou même spécifique au juge. De nombreux tribunaux aux États-Unis ont encouragé les juges et les employés à travailler à distance et à tenir des procédures virtuellement pour limiter la propagation de la COVID-19. Le pourcentage de juges et d'employés des tribunaux qui travaillaient à domicile varie selon la juridiction.

En France, il n'existe pas de statistiques disponibles sur le travail à distance des magistrats puisqu'ils sont libres d'organiser leur temps de travail en présentiel ou à distance sans autre obligation que d'être présents à leurs audiences. Concernant le personnel des tribunaux, aucune statistique sur le travail à distance lors du premier confinement n'a été fournie non plus. Il est important de noter que, en général, le personnel des tribunaux n'avait pas l'équipement approprié pour travailler à domicile et c'est pourquoi le travail en présentiel des fonctionnaires est resté prédominant.

En Géorgie, le bâtiment judiciaire de la Cour suprême n'a jamais été fermé pendant la pandémie. Les juges et le personnel des tribunaux travaillaient soit en personne, soit à distance. Le personnel judiciaire, en particulier, travaillait par roulement.

En Israël, tous les juges qui n'entendaient pas les affaires devant les tribunaux travaillaient à domicile après la proclamation de « l'état d'urgence spécial ». Dans les périodes de morbidité très élevée, 70 à 80 % des fonctionnaires de justice étaient en congé payé et le reste travaillait à domicile ou en personne par rotation. Cela signifie que chaque jour, 10 % des « secouristes » travaillaient en personne et que le reste travaillait à domicile. Le nombre de travailleurs en personne a progressivement augmenté. Depuis juin 2021, tous les juges et fonctionnaires de justice ont repris le travail en personne.

En Italie, alors que les bâtiments judiciaires sont restés fermés, les juges et les fonctionnaires de justice travaillaient principalement à domicile, en pourcentage variable selon l'état de la pandémie.

Au Japon, les palais de justice n'étaient pas fermés, mais les juges et les fonctionnaires des tribunaux travaillaient à domicile pour réduire le flux de visiteurs dans les tribunaux et éviter les contacts entre eux.

Au Kazakhstan, pendant la période de quarantaine, en fonction de la transition d'une région particulière vers la zone rouge, au moins 80% des fonctionnaires de justice étaient obligés d'être en télétravail.

En Lettonie, une partie des juges et des greffiers ont travaillé à domicile pendant la pandémie. Le nombre de personnes travaillant à domicile dépendait de l'assistance technique (ordinateur du tribunal adapté au travail à distance). Il n'y a pas de statistiques sur le nombre de juges travaillant à distance. Cependant, on peut supposer que la plupart des juges ont travaillé à domicile pendant la pandémie, au moins partiellement (par exemple, participer à des études, préparer des décisions, etc.). D'autre part, le nombre d'assistants qui travaillaient à domicile ne dépassait pas 5 à 10 %.

Au Liban, les juges et les fonctionnaires ne pouvaient pas travailler à domicile, seulement dans certains cas exceptionnels.

Au Libéria, les bâtiments judiciaires n'ont jamais été fermés ; ainsi, les opérations en personne ont été maintenues.

Au Liechtenstein, pendant les deux fermetures, les juges pouvaient choisir entre travailler à domicile ou comparaître au le palais de justice. Les informations détaillées ne sont pas disponibles.

En Macédoine du Nord, selon la décision du Conseil judiciaire, les juges étaient autorisés à travailler à domicile. Le travail à domicile fait référence à la rédaction de décisions et à la lecture de dossiers de cas et à la participation à des réunions et à des conférences en ligne. Cependant, aucun procès en ligne ou autre procédure officielle n'a été organisé à

domicile par un juge. Le personnel a travaillé en personne dans les tribunaux et des protocoles sanitaires ont été mis en place pour éviter les risques de contagion.

En Norvège, la plupart des juges et des fonctionnaires ont travaillé à distance de temps en temps mais il n'y a pas de statistiques disponibles sur cet aspect.

En Nouvelle-Zélande, de nombreux juges ont pu travailler à domicile. Ceux qui ont fréquenté les palais de justice l'ont fait dans le cadre de protocoles de séparation stricts à des niveaux d'alerte accrus. Des plans ont été élaborés pour que des équipes de juges travaillent des quarts de travail séparés. En général, les juges et le personnel étaient séparés. Une fois les niveaux d'alerte assouplis, cette distanciation sociale a été maintenue. Le personnel du tribunal a travaillé des heures réduites ou des quarts de travail alternés pendant le confinement, réduisant le nombre de collègues présents au tribunal à la fois.

Au Panama, seuls les tribunaux qui étaient dans les chefs-lieux de provinces fonctionnaient à distance, car ils pouvaient compter sur les services Internet. Les tribunaux qui se trouvent dans les petites villes sont restés fermés et un numéro de contact a été proposé en cas d'urgence. Environ 80% des tribunaux ont Internet dans le pays.

Au Paraguay, alors que les tribunaux étaient partiellement fermés, les juges et les fonctionnaires des tribunaux travaillaient à un pourcentage de 50 %.

Au Pérou, le président du pouvoir judiciaire a décidé d'autoriser les présidents des chambres de la Cour suprême à travailler à distance, à compter du 16 mars 2020, jusqu'à la fin de « l'état d'urgence nationale ». Le 6 avril 2020, les présidents des cours supérieures de justice, dans les circonscriptions judiciaires desquelles se trouvaient déjà des tribunaux qui géraient déjà des affaires au format électronique, ont été autorisés à prendre les mesures nécessaires pour traiter à distance les dossiers pendant l'urgence nationale. Le 24 avril 2020, il a été approuvé la mise en œuvre massive du VPN pour les utilisateurs du système judiciaire. Certains tribunaux ont obligé les juges à se rendre dans les palais de justice pour récupérer les dossiers et les ramener à leur domicile afin qu'ils puissent continuer à les juger, ce qui a été critiqué car cela mettait en danger la sécurité des juges et des affaires.

En Pologne, à cette époque, la technologie ne permettait pas de travailler à domicile. Les juges emportaient les dossiers chez eux pour préparer les procès (lecture, prise de notes, préparation de projets de décisions). Les juges et le personnel ont été autorisés à travailler dans les tribunaux mais avec une distance sociale.

Au Portugal, à l'exception de certains traitements en personne des affaires, les juges ont travaillé à domicile pendant les deux confinements. Les fonctionnaires des tribunaux travaillaient à domicile ou selon un système de travail posté.

Au Royaume-Uni, il n'y a pas de chiffres disponibles pour le nombre de juges qui ont travaillé à domicile pendant la période de pandémie. Au début de la pandémie, environ 1 500 membres du personnel du service des cours et tribunaux (HMCTS) travaillaient à

domicile, principalement du personnel travaillant au siège du HMCTS. Des mesures ont été prises rapidement pour permettre à davantage de personnel opérationnel de travailler à domicile (avec la mise à disposition d'ordinateurs) et fin mars 2020, ce chiffre était passé à environ 3 100. Au plus fort de la pandémie, en juillet 2020, environ 5 000 membres du personnel opérationnel et environ 1 500 membres du personnel du siège travaillaient à domicile et un nombre élevé a été maintenu depuis lors. Au 19 mai 2021, 3800 membres du personnel opérationnel et 1900 membres du personnel du siège travaillaient à domicile, soit environ 28 % de l'effectif total.

En Serbie, les juges et le personnel étaient autorisés à travailler à domicile, même s'ils étaient obligés de rester à la disposition de leurs supérieurs directs.

En Slovénie, alors que les bâtiments judiciaires sont restés partiellement fermés, tous les juges qui n'avaient pas à traiter des affaires urgentes en personne devant les tribunaux, travaillaient à domicile. Au début de la pandémie déclarée, certains juges ont voulu exercer le droit au « non-travail » pour cause de force majeure due à la protection de l'enfance (les écoles étaient fermées et les cours avaient lieu en ligne), mais le Conseil de la magistrature a décidé que cette option n'était pas applicable aux juges car ils sont des fonctionnaires de l'État (comme pour les ministres et les députés). Le personnel judiciaire travaillait différemment selon que la nature de leur travail leur permettait ou non de travailler à domicile. Les greffiers et les assistants des juges travaillaient principalement à distance, ne travaillant au tribunal que s'ils étaient affectés à une permanence. Les greffiers devaient être présents à tout moment sur la base de l'horaire de garde. Les dactylos et autres membres du personnel du tribunal étaient en attente, ne travaillant à domicile que pendant un temps limité pour terminer les transcriptions des enregistrements audio des principales audiences. La plupart des employés des tribunaux ont de toute façon invoqué la force majeure pour des raisons de protection de l'enfance et parce que tous les transports publics ont été arrêtés. Le pourcentage du personnel judiciaire travaillant à domicile est estimé à environ 40 %.

En Suède, la plupart des tribunaux fonctionnaient en personne comme mentionné précédemment.

À Taïwan, alors que le CECC annonçait l'alerte nationale Covid-19 de niveau 3, le règlement autorisait 50 % du personnel des tribunaux à travailler à domicile. Presque tous les juges travaillaient à domicile, tandis que d'autres fonctionnaires des tribunaux se relayaient pour travailler à distance et en personne. Selon les directives fixées par le Yuan judiciaire, une fois que le CECC a annoncé l'alerte nationale Covid-19 de niveau 4, seuls des juges et des fonctionnaires limités ont été autorisés à accéder à leurs bureaux.

En Uruguay, tous les juges et fonctionnaires n'ont pas pu travailler à domicile, étant donné que tous les tribunaux ne comptent pas sur des systèmes numériques permettant le bureau à distance.

d) Après la réouverture des palais de justice, toutes les activités judiciaires sont-elles redevenues en personne ou une partie du travail a-t-elle continué à se faire en ligne ?

En Allemagne, depuis le début de la pandémie, de plus en plus de juges, et dans une moindre mesure le personnel des tribunaux ainsi que les procureurs, travaillent à domicile là où cela était possible. Les outils de visioconférence sont de plus en plus utilisés pour mener des audiences. De nombreuses audiences et procès se déroulent en personne au tribunal, en particulier en droit pénal, moins en droit civil. Dans l'ensemble, les audiences en ligne restent plutôt une exception que la règle en Allemagne, seuls quelques tribunaux ont très activement encouragé l'utilisation des outils de vidéoconférence pour un nombre important d'affaires.

En Argentine, toutes les activités judiciaires ne sont pas encore revenues en personne (juin 2021) et le travail à distance a été intégré à grande échelle.

En Arménie, la question ne se pose pas, car les tribunaux n'ont pas été fermés pendant la pandémie.

En Australie, une fois que les fermetures ont commencé à s'assouplir et que les palais de justice ont commencé à rouvrir, les tribunaux du Commonwealth ont commencé à entendre certaines affaires en personne, tandis que les autres étaient toujours entendues virtuellement. En mai 2021 (avant le quatrième confinement de Victoria), de nombreuses affaires étaient à nouveau entendues en personne. Cela variait légèrement selon la préférence du juge. Certains juges ont mené leurs affaires entièrement en personne (dans la mesure du possible), certains ont mené des audiences doubles en personne et virtuelles, et d'autres sont restés entièrement virtuels. Dans certains cas, les affaires devaient être entendues dans un format double en personne/virtuel en raison de la limite des ressources et de la nécessité d'accommoder ceux qui ne pouvaient y assister en personne. Vers la fin mars 2021, les juges ont été encouragés à recommencer à entendre certaines de leurs affaires en personne. Cependant, certains juges fonctionnent et continueront d'opérer uniquement par voie électronique en raison de leurs conditions de santé respectives, en partant du principe qu'ils ne reprennent les affaires en personne tant que la majorité de la population n'a pas été vaccinée. Le juge et son cabinet disposent souvent d'une certaine autonomie dans la conduite de leurs affaires, que ce soit en personne ou en ligne.

En Autriche, il était encore possible de travailler à domicile, si l'équipement nécessaire était disponible. Bien que les règles du travail à distance soient assez flexibles, il était presque impossible pour les greffiers de travailler à domicile. Presque seuls ceux qui travaillaient avec des fichiers numériques avaient cette possibilité.

Aux Bermudes, il existe encore une forme hybride d'audiences en personne et à distance.

Au Brésil, la plupart des tribunaux continuent de tenir des audiences et des procès à distance.

Au Canada, dans certaines provinces, il n'y a toujours pas eu de réouverture complète des palais de justice. Néanmoins, les activités judiciaires continuent de fonctionner par Zoom, Teams, téléconférence ou visioconférence. Certains cas incompatibles avec le travail à distance, comme les procès pénaux, sont entendus en personne. Les procès dans les affaires civiles ont également repris en personne dans la plupart des provinces. Il est bien accepté et prévu que certaines audiences continueront d'être tenues virtuellement. Des décisions sont actuellement prises sur ce qui restera virtuel de manière plus permanente (ou hybride).

Au Chili, le travail à distance a été maintenu au Pouvoir Judiciaire jusqu'à la fin de l'état d'exception le 30 juin 2021.

Bien que les tribunaux chypriotes n'aient été complètement fermés à aucun moment pendant la pandémie, la Cour suprême a émis des directives autorisant une partie du travail à être effectué en ligne. Jusqu'à aujourd'hui, une partie du travail (notamment dans les Tribunaux Civils) se fait encore à distance.

En Croatie, seule une partie du travail dans certains tribunaux et le travail de certains juges étaient encore menés en ligne, mais la plupart du temps comme une exception plutôt qu'une règle.

Au Danemark, le confinement a entraîné de très gros arriérés. Lorsque les tribunaux ont rouvert fin avril, il y avait six semaines de travail d'affaires non traitées. Les tribunaux les ont traités les soirs et les samedis.

En Espagne, après la réouverture des tribunaux, la loi a établi des critères temporels, tant que dure le risque sanitaire, pour promouvoir les actions télématiques (sauf dans les affaires pénales) et pour réglementer la capacité des bâtiments judiciaires, ainsi que les protocoles sanitaires, ce qui a entraîné une activité en face-à-face mais avec des équipes, un travail à distance pour les autres fonctionnaires non présents au tribunal et une présence limitée des citoyens aux tribunaux.

En Estonie, jusqu'à présent, dans la plupart des cas, les parties ont la possibilité de demander une audience virtuelle, au lieu d'une audience en personne dans un palais de justice. C'est au juge de décider s'il entend une affaire dans la salle d'audience ou s'il utilise les canaux électroniques. De nombreuses parties ont commencé à préférer les audiences en ligne ou à participer aux audiences en face à face par vidéoconférence.

Aux États-Unis, les tribunaux exercent encore largement de nombreuses activités judiciaires à distance, en particulier au niveau des appels. La Cour suprême des États-Unis et la plupart des cours d'appel fédérales continuent de tenir des plaidoiries orales par vidéoconférence ou par téléphone. De nombreuses cours d'appel d'État organisent également des plaidoiries orales virtuelles. À mesure que la pandémie s'atténuera, les cours d'appel s'adapteront à la reprise des procédures en personne. Les tribunaux de première instance ont été confrontés à plus de problèmes pendant la pandémie. Ils rencontrent nécessairement plus de personnes, mènent plus de procédures, dont certaines

ne se déroulent pas facilement virtuellement, et doivent généralement traiter leurs cas rapidement. Malgré ces contraintes, les tribunaux de première instance à travers les États-Unis ont largement réussi à fonctionner virtuellement. Bien qu'ils commencent à tenir davantage de procédures en personne en ce moment, une grande partie du travail se fait virtuellement.

En France, après le début de la réouverture des tribunaux le 11 mai 2020, le plan de relance prévoyait une phase transitoire jusqu'au 2 juin, durant laquelle le travail à distance était privilégié. Seuls les fonctionnaires dont la présence était nécessaire ont été appelés à revenir dans les tribunaux et des conditions normales de travail ont été assurées à partir du 2 juin. Durant cette phase transitoire, la présence moyenne est revenue à 75 % parmi le personnel et 82 % parmi les magistrats.

En Géorgie, la question ne se pose pas, car les tribunaux n'ont pas été fermés pendant la pandémie.

En Israël, les activités judiciaires sont actuellement menées en personne. Cependant, les services de traduction et de dactylographie peuvent être effectués à distance via la visioconférence. Les assistants de juge sont autorisés à travailler à domicile un jour par semaine.

En Italie, après la réouverture, la plupart des activités judiciaires sont redevenues en personne, à l'exception 1) des prévenus arrêtés, dont la présence aux procès est accordée par visioconférence ; 2) les plaidoiries des avocats lors des audiences civiles, qui ont été remplacées par des discussions écrites.

Au Japon, les palais de justice n'ont pas été fermés et les opérations en personne ont été maintenues. Dans les affaires civiles, un système de conférence téléphonique était souvent utilisé depuis avant la pandémie. En outre, un système de conférence Web a été introduit dans certains tribunaux de district en février 2020, puis pleinement opérationnel dans tous les tribunaux de district du pays en décembre 2020. Les préparatifs pour l'introduction du système de conférence Web ont été lancés avant la pandémie dans le cadre du processus de numérisation des procédures civiles.

Au Kazakhstan, après la levée de l'état d'urgence à partir du 11 mai 2020, la reprise des procédures judiciaires a été effectuée en tenant compte des mesures restrictives en vigueur dans chaque région. Le travail s'est poursuivi en ligne, mais dans le même temps, les cas ont également été menés en personne dans le respect des protocoles de sécurité.

En Lettonie, toutes les restrictions pandémiques applicables aux opérations judiciaires sont toujours valables. Cependant, on s'attend également à ce qu'après la réouverture des palais de justice pour les opérations en personne, les tribunaux profitent plus largement de la possibilité d'entendre des affaires à l'aide de plates-formes de vidéoconférence, ce qui, dans de nombreux cas, est le moyen le plus pratique, que ce soit pour le tribunal ou pour les parties.

Au Liban, après la réouverture des tribunaux, l'interrogatoire des détenus s'est poursuivi en grande partie par visioconférence.

Au Libéria, la question ne se pose pas, car les tribunaux n'ont pas été fermés pendant la pandémie.

Au Liechtenstein, tous les juges de la justice ordinaire ont regagné leur lieu de travail au palais de justice. Au Tribunal administratif et à la Cour constitutionnelle (Staatsgerichtshof), tous les juges travaillent à temps partiel, car ces tribunaux ne possèdent pas leurs propres bâtiments.

En Macédoine du Nord, les activités en personne se sont poursuivies pendant toute la période de pandémie, avec quelques exclusions. Le travail en ligne n'a pas été largement et pleinement mis en œuvre.

En Norvège, une partie du travail se fait encore en ligne. C'était déjà possible avant la pandémie, mais cela continuera probablement dans une plus large mesure maintenant, car les juges s'y sont davantage habitués.

En Nouvelle-Zélande, les palais de justice en général sont restés ouverts même pendant les périodes de confinement. À des niveaux d'alerte accrus, les équipements des salles d'audience ont été adaptés pour maintenir la séparation entre le juge, les jurés, les procureurs et la défense. Des dispositions spéciales ont été prises pour les détenus/accusés et le personnel de sécurité.

Au Panama, les juges ont été invités à développer les mécanismes nécessaires pour reprendre les opérations à pleine capacité. À cette fin, un manuel a été publié réglementant le travail en face-à-face et virtuel et chaque bureau judiciaire devait également rédiger un manuel avec sa propre routine de travail.

Au Paraguay, après la réouverture des tribunaux, des travaux ont repris régulièrement et la plupart des juges et des fonctionnaires de justice, qui appartiennent au groupe à risque en raison de leur âge, continuent de travailler à distance.

Au Pérou, il a été établi que du 17 au 31 juillet, le travail en face-à-face dans les tribunaux serait effectué de 9 heures à 14 heures et le travail à distance serait effectué huit heures par jour. Depuis, ce système hybride en présentiel et à distance a été maintenu, privilégiant ce dernier.

En Pologne, après la réouverture des palais de justice, toutes les activités ont repris en personne. Dans la procédure civile, il est permis d'entendre les parties et les témoins en ligne. Dans les procédures pénales, cette possibilité est encore limitée.

Au Portugal, après la réouverture complète de tous les palais de justice, les activités judiciaires concernant l'examen des preuves se sont à nouveau déroulées en personne. Toutes les autres activités pourraient se dérouler par téléconférence.

Au Royaume-Uni, certains travaux judiciaires continuent d'avoir lieu en ligne, y compris certaines audiences à distance, lorsque cela est jugé nécessaire. D'une manière générale, il a été constaté que les audiences à distance sont préférables lorsqu'un avocat pourrait autrement devoir parcourir une certaine distance pour une courte audience administrative. Cependant, la prise de preuves n'est parfois pas aussi bonne lorsqu'elle n'est pas en personne. La présence à distance peut également faire perdre aux avocats l'occasion de discuter de l'approche en dehors de la salle d'audience, ce qui peut réduire les points ou conduire à des plaidoyers de culpabilité acceptables, etc.

En Serbie, suite à la réouverture complète des palais de justice, toutes les activités judiciaires ont repris de la même manière qu'elles étaient exercées avant l'épidémie, dans le respect des mesures sanitaires.

En Slovénie, après la réouverture des palais de justice, toutes les activités judiciaires ont repris en personne, sauf en cas d'admission de personnes dans des établissements psychiatriques contre leur gré. Celles-ci se déroulent toujours par visioconférence.

En Suède, la question ne s'applique pas, car la plupart des palais de justice ont fonctionné régulièrement pendant la pandémie.

A Taïwan aussi, la question ne s'applique pas, car jusqu'à présent aucun palais de justice n'a été fermé dans le pays.

En Uruguay, après le régime de garde sanitaire de 2020, les activités judiciaires ont repris en face à face. Par rapport à 2021, une situation similaire est envisagée.

e) Quelles sont les précautions qui ont été adoptées par le pouvoir judiciaire dans votre pays en raison de la pandémie (telles que désinfectant pour les mains, masques, etc.) pour la protection des juges, des magistrats, des avocats, des parties et du public en général ?

Les précautions suivantes ont été évoquées par la plupart des juridictions : désinfectant pour les mains, utilisation de masques (obligatoire dans certains pays ou simplement encouragée dans d'autres), distanciation sociale, désinfection des tribunaux, ventilation des salles, cloisons en plexiglas, limitation du nombre de personnes dans les chambres, et mesure de la température corporelle.

La Suède était la seule juridiction qui a informé qu'il n'y avait pas eu de mesures conjointes en la matière.

Certaines précautions supplémentaires ont également été mentionnées par d'autres juridictions telles que :

Allemagne : a) Dans de nombreux tribunaux, les usagers des tribunaux doivent fournir leurs données et remplir une déclaration attestant qu'ils ne souffrent pas de symptômes liés au Covid-19, tels que toux ou fièvre, avant d'être autorisés à entrer dans le palais de

justice, b) le l'administration des tribunaux a mis en place des règlements qui obligeaient les juges à ouvrir les fenêtres pendant un certain temps à certains intervalles en fonction de la taille de la salle d'audience et du nombre de personnes présentes.

Australie : a) une limite du nombre de personnes pouvant être présentes dans la salle d'audience, les bureaux et les chambres à la fois, b) les praticiens, les justiciables, les membres du public et le personnel judiciaire sont tous tenus d'enregistrer leur présence lorsqu'ils entrent dans l'immeuble du tribunal. Une application a été conçue qui permet aux utilisateurs de scanner un code QR pour ajouter leurs coordonnées afin de s'assurer que la recherche des contacts puisse être effectuée si nécessaire, c) les pupitres et les microphones ne devaient pas être partagés, d) la fourniture de carafes d'eau et de verres dans la salle d'audience a été supprimée, e) et les restrictions sur l'utilisation de documents papier au tribunal (entre autres mesures).

Autriche : à partir de janvier 2021, le port du masque FFP2 dans les tribunaux est devenu obligatoire.

Chypre : PCR/tests rapides obligatoires pour tous les détenus avant leur comparution devant le tribunal et PCR/tests rapides réguliers obligatoires pour les juges, les fonctionnaires de justice, les avocats, etc.

États-Unis : obliger toutes les personnes à affirmer verbalement qu'elles ne présentent aucun symptôme grippal pour entrer dans le palais de justice.

La France a souligné que les premiers masques ne sont arrivés dans les juridictions que près d'un mois après le début du confinement. Ceux-ci étaient réservés au personnel des tribunaux, n'étant destinés ni au public ni aux avocats, mais, dans la pratique, les masques ont le plus souvent été prélevés sur des stocks pour les personnes qui ont comparu devant le tribunal sans masque.

Géorgie : les papiers et documents ont été reçus via une boîte spéciale à l'accueil des tribunaux.

Israël : a) l'obligation de toute personne qui pénètre dans un palais de justice de déclarer qu'elle ne tousse pas, n'a pas eu de fièvre au cours de la semaine précédente et n'a pas été en contact avec un patient COVID-19 au cours des deux semaines précédentes, b) à partir de juin 2021, la plupart des précautions ont été levées en raison d'un bon contrôle de la pandémie et d'un grand pourcentage de la population ayant été vaccinée.

Nouvelle-Zélande : une application nationale de recherche des contacts a été conçue pour permettre aux utilisateurs se rendant à différents endroits de scanner un code QR ou d'ajouter manuellement leurs coordonnées dans une base de données nationale de santé. Tous les tribunaux ont fortement encouragé les utilisateurs des tribunaux, qu'ils soient juges, avocats, personnel ou public, à enregistrer leurs visites au palais de justice, à la salle d'audience ou au comptoir des tribunaux.

Slovénie : mise en place d'une liste des personnes présentes à chaque audience, devant être conservée au moins un mois.

Taïwan : toute personne entrant dans un palais de justice doit envoyer un SMS au serveur du CDC et doit remplir un formulaire de déclaration de santé, indiquant ses problèmes de santé liés au covid-19.

2) La pandémie et les cas numériques

a) Avant la pandémie, les cas étaient-ils déjà traités numériquement dans votre pays ? Si non, veuillez expliquer si cette mesure a été prise après le début de la pandémie.

En Allemagne, les fichiers électroniques n'étaient que partiellement introduits avant la pandémie. Certains États ont accéléré leur processus d'introduction depuis le début de la pandémie.

En Argentine, le système électronique utilisé par la justice nationale et fédérale tendait à la numérisation absolue des procédures et des dossiers. En raison de la pandémie, il n'était pas possible de travailler d'une autre manière, avec laquelle de nombreux progrès ont été réalisés dans la numérisation de ce qui avait été fait auparavant, alors que les cas actuels sont 100% numériques. Il y a une tendance à la dématérialisation absolue et à la disparition du dossier physique.

En Arménie, les affaires n'étaient pas traitées auparavant par voie numérique, mais pendant la pandémie, sur la base d'une décision du Conseil judiciaire suprême, la circulation des documents dans les tribunaux a été effectuée par voie électronique. Les documents ont été envoyés et reçus par e-mail. Les parties intéressées peuvent également se familiariser avec les documents de l'affaire par voie électronique.

En Australie, la question de savoir si et dans quelle mesure les affaires étaient entendues variait pratiquement en fonction de la compétence et du lieu de la cour. De nombreux tribunaux australiens étaient bien équipés pour gérer les audiences numériques. Avant la pandémie, la Cour suprême avait numérisé presque tous les dossiers judiciaires et les processus de classement associés. Les mesures prises au début de la pandémie devant cette Cour visaient à permettre des audiences où tous ou la plupart des participants pouvaient se connecter à distance à l'audience. Les tribunaux du Commonwealth disposaient également d'une capacité pour les audiences numériques. Cependant, alors que la capacité était là, elle a été utilisée à un autre titre avant la pandémie. Par exemple, la Cour fédérale disposait de vidéoconférences et d'audioconférences, mais elles n'étaient utilisées que pour ceux qui comparaissaient d'un autre État, territoire, pays, prison ou centre de détention, etc. Ces installations n'ont jamais été utilisées pour tenir des audiences comme elles l'ont été pendant la pandémie. C'est-à-dire que la majorité des personnes comparaissaient toujours en personne et juste une connexion numérique pour

celles qui n'étaient pas en mesure de comparaître en personne dans les locaux de la Cour. Peu de temps avant la pandémie, des procès électroniques ont été introduits dans certains tribunaux. Cela a vu tous les documents et le matériel produits uniquement par des moyens électroniques, de sorte qu'aucun document papier n'était requis. Cette étape visait davantage à économiser du papier puisque les gens comparaissaient encore en personne dans la salle d'audience. Cependant, depuis la pandémie, de plus en plus de sujets ont commencé à devenir complètement électroniques.

En Autriche, les fichiers numériques sont actuellement introduits. Le projet a commencé bien avant la pandémie. Seules les affaires civiles dans certains tribunaux sont traitées numériquement. La pandémie n'a pas accéléré ce processus, car le matériel doit être acheté et le développement de logiciels est toujours en cours. Mais l'acceptation par les juges est meilleure maintenant, car ils en ont profité pendant la crise.

Aux Bermudes, avant la pandémie, les liens audiovisuels et les moyens numériques étaient rarement utilisés à la Cour. Depuis la pandémie, ils sont utilisés régulièrement.

Au Brésil, il y avait déjà le processus numérique avant la pandémie, mais les essais n'avaient pas eu lieu virtuellement.

Au Canada, les cas n'étaient pas traités numériquement avant la pandémie. Depuis la pandémie, les systèmes judiciaires ont été adaptés et modernisés. La plupart, sinon tous, peuvent désormais gérer les procédures via Teams ou Zoom.

Au Chili, les cas étaient déjà traités numériquement avant la pandémie.

À Chypre, aucun cas n'était traité numériquement avant la pandémie. Cette mesure a été mise en œuvre par la suite. Conformément aux Directives de la Cour suprême, une partie du travail est devenue en ligne. Cela comprenait des communications par courriel entre le juge et les parties concernant la procédure. Une plate-forme numérique de la Cour pour le dépôt et la gestion électroniques des affaires est en cours de développement et sera mise en œuvre dans les prochains mois.

En Croatie, toutes les communications entre les juges et les parties étaient déjà gérées numériquement, mais la communication papier classique n'est pas interdite.

Au Danemark, toutes les affaires civiles et certaines affaires pénales étaient déjà traitées numériquement, à l'exception des auditions et des dépositions des témoins.

En Espagne, les tribunaux ne disposent pas d'un véritable fichier numérique. Habituellement, l'équipement informatique des tribunaux manque de spécifications pour recevoir et traiter les fichiers électroniques. Ainsi, ce qu'on appelle un fichier numérique se compose généralement d'un fichier physique scanné, dépourvu d'indexation et des utilitaires d'un système numérisé.

En Estonie, la possibilité de traiter les affaires par voie électronique a été introduite il y a plus de 10 ans. Plusieurs domaines (tribunaux administratifs) étaient déjà tenus par la loi

(à quelques exceptions près) d'utiliser uniquement des dossiers électroniques dans les procédures. Le processus de numérisation et de création de procédures judiciaires sans papier devrait avoir lieu dans un proche avenir.

Aux États-Unis, la gestion des affaires dans les tribunaux fédéraux et étatiques est en grande partie assurée par des systèmes de technologie de l'information. Les documents relatifs aux affaires, tels que les actes de procédure et les requêtes, peuvent être déposés auprès des tribunaux fédéraux en ligne à l'aide du système de gestion des affaires/dossiers électroniques (« CM/ECF »). Le dépôt électronique des affaires est devenu disponible pour la première fois à la fin des années 1990 et, à partir de 2012, chaque cour d'appel fédérale, de district et de faillite accepte les dépôts électroniques. Le public peut également accéder et télécharger des copies des documents judiciaires via PACER— Accès public aux dossiers électroniques des tribunaux. Les États ont adopté des systèmes de dépôt électronique et d'accès aux documents similaires que les avocats et le public peuvent utiliser.

En France, en dehors des urgences, les cas n'étaient pas traités numériquement avant la pandémie. Les Directives du 25 mars 2020 ont élargi cette possibilité à quelques actes juridictionnels en adaptant certaines dispositions des procédures pénales et civiles : autorisation des demandes de pièces en cours d'instruction, pourvois et pourvois en cassation par e-mail, recours à la visioconférence pour les audiences. Les tribunaux sont apparus très tardivement dans la dématérialisation de leurs échanges, tant en matière civile que pénale. Le logiciel Winci (suivi des affaires civiles, éditions des documents nécessaires à la gestion des procédures, contrôle des délais, édition des jugements et production de statistiques), n'était pas accessible à distance. Cependant, actuellement, après des expériences prometteuses, l'utilisation à distance de ce logiciel existe et est en cours de développement. En matière pénale, les tribunaux n'ont pas de solution sécurisée pour échanger les actes de procédure avec les services d'enquête et les avocats. Pourtant, dans les juridictions où elle a été jugée, la procédure pénale numérique (PPN) a montré son utilité pendant le confinement : partage de dossiers, signature d'actes, transmission de procédures et échanges avec les services d'enquête et les avocats. La crise sanitaire a en revanche mis en évidence le retard de la dématérialisation de la chaîne pénale au niveau des cours d'appel. Enfin, la signature électronique n'est toujours pas effective.

En Géorgie, les audiences en ligne des tribunaux n'avaient pas lieu régulièrement avant la pandémie. Les affaires n'ont été entendues en ligne qu'exceptionnellement.

En Israël, le traitement numérique des dossiers a commencé en janvier 2007. La mise en œuvre du système s'est achevée en 2010.

En Italie, les procédures civiles sont traitées numériquement depuis 10 ans. Tous les documents et décisions sont électroniques, pas sur papier, et déposés électroniquement. La procédure pénale numérique se met en place. Un tel projet a commencé avant la pandémie.

Au Japon, depuis avant la pandémie, le système de conférence téléphonique était souvent utilisé pour mener des procédures dans les affaires civiles. Un système de visioconférence est également disponible sous certaines conditions pour connecter les juridictions lors de l'audition de témoins dans les procédures civiles et pénales. En outre, un système de conférence Web via une connexion Internet a été pleinement opérationnel dans tous les tribunaux de district du pays en décembre 2020. Les préparatifs pour l'introduction du système de conférence Web ont été lancés déjà avant la pandémie dans le cadre du processus de numérisation des procédures civiles.

Au Kazakhstan, la numérisation des procédures judiciaires, qui a débuté en 2015 dans le cadre du plan national « 100 mesures concrètes », a permis de transférer complètement les tribunaux au travail en ligne pendant la pandémie. Le travail sur la numérisation de la justice kazakhe se poursuit.

Au Liban, le traitement numérique des cas n'a pas été mis en œuvre ni avant ni pendant la pandémie.

Au Libéria, les cas n'étaient pas traités numériquement avant la pandémie et ne le sont toujours pas.

Au Liechtenstein aussi, les cas n'étaient pas traités numériquement avant la pandémie. Néanmoins, déjà avant le déclenchement de la pandémie, l'introduction de fichiers électroniques était prévue par le gouvernement et le ministère de la Justice.

En Macédoine du Nord, la technologie numérique dans le traitement des cas était utilisée avant la pandémie. Toutes les affaires ont été traitées numériquement avec numérisation et création d'un dossier électronique, et automatiquement attribuées au hasard aux juges via un logiciel appelé ACCMIS (système automatisé d'information sur la gestion des affaires judiciaires). Le ministère de la Justice entreprend actuellement un énorme effort pour mettre en œuvre la numérisation complète de la justice. Ce processus comprend un dépôt électronique obligatoire, l'utilisation de la signature numérique ainsi qu'une option pour les essais en ligne.

En Norvège, il était possible de traiter les cas de manière numérique ou semi-numérique avant la pandémie. En raison de la crise sanitaire, la possibilité de le faire a été étendue par l'introduction d'amendements provisoires au droit procédural.

En Nouvelle-Zélande, effectuer un dépôt électronique par un système de documents électroniques et par courrier électronique était courant avant la Covid. Tout document reçu par le tribunal par un moyen autre que le dépôt électronique était également numérisé ou téléchargé (selon le format dans lequel il était reçu) dans le système de gestion des affaires. L'exception à cette description générale est que, depuis 2012, le travail urgent du tribunal de la famille et depuis 2017 la prise de décision judiciaire dans cette juridiction sont activés dans un processus entièrement électronique de bout en bout. Appelé National E-Duty, il permet à n'importe quel juge, où qu'il soit, de statuer en urgence sur les demandes.

Au Panama, dans certaines juridictions comme le droit maritime, la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence, les dossiers étaient déjà numérisés. Dans la plupart des juridictions, la distribution des affaires est numérique.

Au Paraguay, avant la pandémie, il existait déjà des dossiers électroniques dans certains tribunaux de la capitale. La même procédure a été menée dans certaines circonscriptions judiciaires des campagnes pendant la pandémie.

Au Pérou, la mise en place du dossier judiciaire électronique avait déjà commencé dans certains tribunaux très limités. Après le début de la pandémie, le projet s'est poursuivi. Malheureusement, le processus de numérisation est à ses débuts et en juin 2021 la numérisation des fichiers au niveau national n'atteignait pas 5% du total.

En Pologne, les cas n'ont pas été traités numériquement et ne le sont toujours pas, car les fichiers ne sont pas électroniques (ou numérisés).

Au Portugal, les dossiers étaient déjà traités numériquement à l'exception de la phase d'enquête sur les affaires pénales. Cela n'a pas subi de changements pendant la pandémie.

Au Royaume-Uni, les affaires étaient déjà traitées numériquement, mais l'étendue de ce traitement variait selon les juridictions. Des témoins déposent à distance depuis des décennies. Le système de justice civile, qui était déjà technologiquement capable, est passé immédiatement aux audiences à distance. Les audiences à distance sont désormais utilisées dans plus de 12 000 tribunaux de la Couronne et également utilisées par les magistrats dans les affaires de détention provisoire. L'utilisation de la technologie audio et vidéo s'est rapidement étendue pour permettre aux juges et aux magistrats de tenir des audiences à distance. Des dispositions ont été prises pour utiliser le téléphone, la vidéo et d'autres technologies afin de poursuivre autant d'audiences que possible à distance.

En Serbie, seul un petit nombre de cas ont été traités numériquement avant la pandémie. La législation serbe applicable ne reconnaît ni ne régit les procédures numériques en tant que telles.

En Slovénie, seules quatre procédures étaient menées par voie électronique avant la pandémie, à savoir : le registre foncier, le registre des sociétés, les procédures d'insolvabilité et les procédures d'exécution. Rien n'a changé dans ce domaine depuis que l'épidémie a été déclarée.

En Suède, les parties peuvent parfois se joindre aux audiences du tribunal par vidéo. Chaque juge décide si de telles mesures doivent être prises ou non.

À Taïwan, tous les cas avaient été numérisés avant la pandémie. Dans certaines procédures, telles que le droit fiscal, le droit commercial, le droit de la propriété intellectuelle et le droit civil, les parties ont pu engager des poursuites ou y répondre en ligne.

En Uruguay, les dossiers n'étaient pas traités numériquement et cela n'a pas encore été mis en œuvre.

b) Avant la pandémie, les actes procéduraux tels que les auditions, les dépositions de témoins et les procès étaient-ils réalisés par visioconférence ? Dans le cas contraire, veuillez informer si cette mesure a été prise après le début de la pandémie.

En Allemagne, les actes de procédure tels que les audiences, les témoignages et les procès en général n'étaient pas effectués par vidéoconférence avant la pandémie, bien que des possibilités juridiques existaient déjà. Dans certains domaines du droit, ces possibilités juridiques ont été étendues après le déclenchement de la pandémie, et surtout les moyens techniques pour mener des visioconférences ont été largement étendus depuis lors.

En Argentine, seuls des actes procéduraux exceptionnels ont été accomplis par visioconférence. Depuis la pandémie, la tenue d'audiences en mode semi-présentiel (avec, par exemple, le témoin au tribunal et les parties virtuellement) ou purement virtuelle, s'est généralisée.

En Arménie, avant la pandémie, les actes de procédure n'étaient pas effectués par vidéoconférence. Pendant la pandémie, les tribunaux civils et administratifs ont été dotés de moyens techniques et, par conséquent, il est devenu possible de mener des affaires civiles et administratives (audiences judiciaires) en ligne avec le consentement des participants au procès. Quant aux affaires pénales, la loi ne prévoit pas de procédure en ligne.

En Australie, les actes de procédure étaient parfois effectués par vidéo avant la pandémie de COVID-19, cependant, la fréquence et le pourcentage des affaires traitées par vidéo pendant la pandémie ont considérablement augmenté. De plus, avant la pandémie, l'utilisation des installations vidéo entraînait souvent un coût et l'autorisation de l'huissier de justice présidant était requise.

En Autriche, la vidéoconférence n'était possible et utilisée que pour entendre des témoins ou des parties vivant loin du tribunal. Pendant la pandémie, une loi Covid a été introduite pour permettre la tenue d'audiences entièrement par vidéoconférence. Une solution ZOOM spéciale a été fournie par le MoJ. Mais il est obligatoire que les parties conviennent d'avoir une visioconférence. Les juges doivent toujours être présents au tribunal lors d'une audience, de sorte que les audiences depuis leur domicile ne sont pas possibles.

Aux Bermudes, avant la pandémie, les liens audiovisuels et les moyens numériques étaient rarement utilisés à la Cour. Depuis la pandémie, ils le sont régulièrement.

Au Brésil, bien que les cas soient traités numériquement avant la pandémie, les actes de procédure, tels que les audiences ou les témoignages de témoins, n'étaient effectués qu'en

personne. Des essais tenus par visioconférence ont été adoptés après le début de la crise sanitaire.

Au Canada, avant la pandémie, la vidéoconférence était utilisée à de rares occasions, principalement pour les conférences de gestion de procès ou les conférences de cas judiciaires, les témoins experts, s'ils venaient de l'extérieur de la province et les détenus en détention pour les comparutions avant le procès. Quelques tribunaux étaient équipés d'une capacité de vidéoconférence avant la pandémie. L'utilisation de ces technologies a explosé après la pandémie. La vidéoconférence est utilisée régulièrement, mais la plupart des affaires ont largement migré vers Zoom ou Teams, y compris devant les cours d'appel et la Cour suprême du Canada.

Au Chili, la visioconférence n'était pas utilisée avant la pandémie. Le système a ensuite été adapté pour tenir des audiences de toutes sortes à distance.

En Croatie, les actes de procédure n'étaient pas effectués par vidéoconférence, à l'exception de certaines affaires pénales liées aux témoins protégés, aux prévenus en garde à vue, etc.

À Chypre, avant la pandémie, aucune procédure substantielle n'était effectuée par vidéoconférence. Des exceptions très limitées comprenaient les témoignages à distance donnés dans les procès pénaux par des témoins vulnérables et les témoignages d'experts donnés depuis l'étranger. Cela n'a pas changé après le début de la pandémie. Les audiences et les témoignages ne se font pas par visioconférence.

Au Danemark, les auditions et dépositions de témoins n'étaient pas réalisées par visioconférence ni avant la pandémie, ni après.

En Espagne, les règles procédurales prévoyaient déjà la réalisation de certaines actions procédurales (auditions de témoins ou d'experts) par voie électronique, bien qu'à titre exceptionnel, avant la pandémie. La situation s'est inversée et est maintenant devenue la norme générale, étant le système le plus fréquemment utilisé, bien qu'avec quelques exceptions dans la juridiction pénale.

En Estonie, il était déjà possible d'effectuer des actes de procédure par vidéoconférence avant la pandémie conformément à la loi.

Aux États-Unis, avant la pandémie de COVID-19, il était permis d'utiliser la vidéoconférence et d'autres technologies de communication électronique pour des procédures pénales et civiles limitées devant les tribunaux fédéraux et d'État. L'utilisation de la technologie de vidéoconférence dans les procédures pénales est soumise à des restrictions constitutionnelles, car le sixième amendement garantit le droit d'un accusé de confronter des témoins à charge. Ainsi, l'accusé doit généralement être physiquement présent aux étapes critiques de la procédure, telles que le plaidoyer, le procès et la détermination de la peine. De nombreux États interdisent l'utilisation de la vidéoconférence dans certains types de procédures pénales, telles que les procès pénaux ou les audiences de détermination de la peine, tandis que d'autres États l'autorisent pour

la plupart des types de procédures pénales, y compris celles impliquant des témoignages, à condition que l'accusé y consente. Les visioconférences et les conférences téléphoniques sont plus largement acceptées et utilisées pour certains types de procédures civiles fédérales et étatiques, mais généralement pour les témoins indisponibles ou les audiences téléphoniques. Pendant la pandémie de COVID-19, l'utilisation de la vidéoconférence pour mener des procédures judiciaires s'est développée. La loi CARES offrait un moyen de mener certaines procédures pénales fédérales par vidéoconférence si la Conférence judiciaire des États-Unis constatait que les conditions d'urgence dues à la pandémie affecteraient de manière significative le fonctionnement des tribunaux fédéraux. Après que la Conférence judiciaire a rendu cette conclusion en mars Le 29 février 2020, les juges en chef de district, dans certaines circonstances et avec le consentement de l'accusé, ont été autorisés à permettre temporairement l'utilisation de la vidéoconférence ou de la conférence téléphonique pour certaines procédures pénales fédérales. De nombreux tribunaux d'État ont temporairement suspendu toute restriction à l'utilisation de la technologie à distance pour effectuer des dépositions, des comparutions, des audiences et d'autres procédures civiles, et quelques tribunaux ont même tenu des procès civils avec jury à distance avec le consentement des parties. En gardant à l'esprit des considérations constitutionnelles et d'équité, les tribunaux évaluent comment l'utilisation de la vidéoconférence dans les procédures civiles et pénales pourrait être intégrée dans la pratique régulière après la pandémie de COVID-19.

En France, l'usage de la visioconférence a été étendu par la loi en 2004 et généralisé à toutes les juridictions en 2006. Le dispositif peut être utilisé à différentes étapes de la procédure judiciaire, de l'enquête jusqu'aux débats de condamnation, en passant par l'audience.

En Géorgie, la vidéoconférence n'a été utilisée que dans des cas exceptionnels.

En Israël, les actes de procédure étaient organisés par vidéoconférence avant la pandémie, principalement lorsque les témoins étaient à l'étranger et ne pouvaient pas comparaître devant le tribunal en personne.

En Italie, les actes de procédure n'étaient pas effectués par visioconférence avant la pandémie. Cette mesure a été prise après le début de la pandémie, et est susceptible de rester en vigueur.

Au Japon, avant la pandémie, un système de vidéoconférence en réseau fermé était disponible pour les témoignages de témoins, par exemple, mais un système de vidéoconférence via une connexion Internet (système de conférence Web) n'était pas utilisé.

Au Kazakhstan, avant la pandémie, à la demande des parties, en raison de l'impossibilité de leur comparution à l'audience, leur interrogatoire pouvait se faire par visioconférence. Après le début du régime d'urgence, les tribunaux ont pu mettre en œuvre 100 % de leurs fonctions au format électronique sans la présence des parties dans la salle d'audience.

Au Liban, les entretiens en visioconférence des détenus et l'audition de témoins ont été introduits pour la première fois suite à la pandémie, et cette mesure reste facultative jusqu'à présent.

Au Libéria, avant la pandémie de Covid-19, les actes de procédure tels que les auditions, l'audition des témoins et les procès n'étaient pas effectués par vidéoconférence.

Au Liechtenstein, les actes de procédure n'étaient pas effectués par vidéoconférence avant la pandémie, ni après.

En Macédoine du Nord, l'utilisation de la vidéoconférence est interdite dans le droit de procédure pénale à des fins de témoignage au cas où l'accusé/témoin n'est pas en mesure d'assister au procès devant le tribunal. Cependant, cette option a été rarement utilisée, en partie à cause de tout l'équipement d'enregistrement vidéo. Les affaires civiles font l'objet d'un enregistrement audio obligatoire, tandis qu'aucun témoignage n'est effectué par visioconférence. Aucun essai en ligne (avec utilisation de la technologie vidéo) n'a eu lieu avant la pandémie.

En Norvège, il était possible dans une certaine mesure d'avoir des audiences virtuelles ou semi-virtuelles avant la pandémie. Grâce à l'introduction des modifications provisoires du droit procédural, la possibilité de le faire a été augmentée.

En Nouvelle-Zélande, avant la pandémie de COVID-19, les actes procéduraux étaient effectués par participation à distance avec l'utilisation fréquente de la technologie audiovisuelle. Depuis la fin du confinement total fin mai 2020, la fréquence et le pourcentage des affaires procédant de cette manière ont considérablement augmenté.

Au Panama, les actes de procédure étaient déjà effectués par vidéoconférence avant la pandémie.

Au Paraguay, avant la pandémie, les actes de procédure n'étaient pas effectués par vidéoconférence. Cela a commencé après la pandémie.

Au Pérou, avant la pandémie, tous les actes de procédure étaient accomplis en personne. En raison de la prolongation de l'état d'urgence, des mesures ont été mises en œuvre pour mener à bien ces procédures de manière virtuelle. À l'heure actuelle, les auditions, entretiens, etc. sont effectués via la plate-forme Google Meet.

En Pologne, les actes de procédure n'étaient pas effectués par vidéoconférence. Dans la procédure civile, il est permis d'entendre les parties et les témoins en ligne. Dans les procédures pénales, cette possibilité est encore limitée.

Au Portugal, les actes de procédure ont été effectués par vidéoconférence, mais uniquement à l'égard de témoins trop éloignés du palais de justice où se tenait le procès. Pendant les deux fermetures, cela a été élargi aux avocats et aux témoins, quelle que soit leur distance du palais de justice.

Au Royaume-Uni, les actes de procédure se tenaient par visioconférence avant la pandémie.

En Serbie, les actes de procédure, tels que les auditions de témoins ou d'accusés, étaient effectués par liaison vidéo, tandis que les procédures elles-mêmes se déroulaient dans les palais de justice.

En Slovénie, avant la pandémie, conformément aux dispositions des lois procédurales, les tribunaux ne pouvaient procéder à des auditions individuelles d'un témoin ou d'une partie que par vidéoconférence, mais pas l'intégralité de l'audience principale. Il n'y a eu aucun changement, même pendant la pandémie. Le tribunal ne pouvait même tenir une audience principale que si toutes les parties étaient d'accord. En particulier, les avocats se sont fortement opposés aux principales audiences par visioconférence, bien que des liens cryptés aient été fournis en 2020.

En Suède, les parties peuvent parfois se joindre aux audiences du tribunal par vidéo. Chaque juge décide si de telles mesures doivent être prises ou non.

À Taïwan, avant la pandémie, une partie des auditions, notamment les dépositions de témoins, étaient autorisées à se dérouler par visioconférence dans presque toutes les procédures. Les procès entièrement menés par vidéoconférence ne sont pas autorisés dans toutes les procédures. Alors que la pandémie s'intensifiait, la portée des procès à distance dans les affaires pénales a été encore élargie par une loi spéciale Covid-19, qui ne sera plus en vigueur une fois la pandémie terminée.

En Uruguay, avant la pandémie, presque tous les actes de procédure étaient accomplis en personne. Seuls certains actes spécifiques dans les affaires pénales ont été réalisés par vidéoconférence.

c) Des mesures ont-elles été prises pour que les personnes n'ayant pas un accès régulier à Internet puissent participer à des actes de procédure virtuels ?

Aucune mesure à cet égard n'a été signalée par les juridictions suivantes : Argentine, Arménie, Croatie, Danemark, Japon, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, Slovénie, Espagne, Suède, et uruguayen.

D'autres juridictions ont signalé les mesures suivantes :

En Allemagne, les actes procéduraux virtuels ne sont généralement pas entrepris contre la volonté des parties concernées.

Australie : ceux qui n'avaient pas un accès régulier à Internet pouvaient généralement se présenter par téléphone. Cependant, cela revenait en fin de compte au juge car ce n'était pas toujours approprié. Certains juges optaient par défaut pour l'audioconférence lorsqu'il y avait des problèmes d'Internet. À la Cour fédérale, lorsque la vidéo n'était pas possible et/ou qu'il n'était pas possible ou approprié de comparaître par audioconférence, la

personne pouvait se présenter en personne à la Cour (si les restrictions le permettent) pour comparaître par vidéo depuis la salle d'audience et participer à l'audition numérique de cette façon.

Autriche : s'il n'y a pas d'accès à Internet, l'audience aura lieu au tribunal.

Bermudes : dans un petit nombre de cas, les audiences se sont déroulées par téléphone.

Brésil : des salles avec accès Internet ont été aménagées dans certains tribunaux pour permettre aux personnes de participer aux audiences virtuelles.

Canada : les tribunaux ont accueilli ceux qui n'avaient pas accès à Internet en menant les affaires par téléphone dans la mesure du possible ou même parfois en facilitant la comparution en personne.

Chili : Des points de connexion Zoom ont été placés dans les tribunaux et dans le réseau local, les mairies et les écoles, des points d'accès pour ceux qui vivent dans les villes les plus reculées, notamment dans les zones rurales.

Chypre : si la partie n'a pas accès à Internet, cette personne peut comparaître en personne devant le tribunal.

Estonie : les tribunaux ont proposé des salles spéciales avec les équipements correspondants afin que les personnes n'ayant pas accès à Internet puissent participer aux audiences via des canaux électroniques. Les gouvernements locaux fournissant des services sociaux ont également fourni un soutien aux parties vulnérables pour qu'elles participent aux audiences numériques.

France : il existe des structures dites « maisons de justice et de droit » dans les villes non dotées d'une juridiction permettant aux justiciables d'avoir accès à internet. Cependant, elles n'ont pas pu être renforcées pendant le confinement, faute de moyens supplémentaires dédiés.

Géorgie : si la partie n'avait pas accès à internet, elle pouvait se présenter au tribunal, selon la décision du juge, si le stade de la pandémie permettait la présence des parties.

Israël : les audiences sur les questions d'arrestations se sont déroulées virtuellement grâce à du matériel acheté par l'administration judiciaire. Une hotline a été mise en place pour les personnes ayant besoin d'une aide urgente en matière familiale. Les bureaux d'aide aux relations communautaires dans de nombreuses salles d'audience à travers le pays étaient gérés par des bénévoles qui aidaient les parties non représentées pour les questions techniques.

Italie : les prévenus pourraient utiliser des appareils fournis par la police au commissariat pour participer à leurs procès.

Kazakhstan : le système judiciaire a fourni aux citoyens la possibilité technique maximale de participer aux procédures judiciaires via des gadgets mobiles.

Nouvelle-Zélande : les tribunaux se sont adaptés en autorisant l'utilisation des installations existantes pour la participation à distance au sein et entre les différents districts judiciaires.

Panama : l'accès à internet est garanti notamment pour les personnes vulnérables.

Paraguay : des mesures ont en effet été prises pour que toutes les personnes aient accès à internet pour participer aux actes de procédure effectués par voie numérique.

Serbie : au début de la pandémie, les procès pour charges pénales liées à la pandémie déclarée ont été autorisés à se dérouler via Skype. Les accusés se trouvaient dans des unités de détention spéciales dans trois villes de Serbie, où ils avaient la permission d'accéder à Internet et d'utiliser les moyens de visioconférence.

Taïwan : les personnes n'ayant pas un accès régulier à internet étaient guidées pour participer à la procédure en ligne via les équipements de l'établissement judiciaire le plus proche, comme le palais de justice ou le parquet.

Royaume-Uni : L'approche judiciaire doit être aussi flexible que possible, afin de faciliter la participation de ces groupes. Les audiences téléphoniques sont restées une option tout au long de la pandémie, et la pratique consistant à utiliser des « audiences hybrides » s'est également développée où certains participants assistent à distance, d'autres en personne, et souvent seulement une partie du temps dans chaque cas.

États-Unis : de nombreuses procédures ont été menées par téléphone plutôt que sur une plate-forme de visioconférence nécessitant un accès à Internet. De plus, le gouvernement fédéral américain et de nombreux États ont élaboré des plans et consacré des fonds à l'expansion des services Internet haut débit fiables aux communautés à travers le pays.

d) Pour l'accomplissement des actes judiciaires virtuels, des équipements et une connexion Internet haut débit ont-ils été fournis aux juges et aux fonctionnaires de justice ou ont-ils dû utiliser leurs propres ressources ?

En Allemagne, le matériel et les logiciels sont généralement fournis aux juges. Si les juges ou le personnel judiciaire décident de travailler à domicile, ils doivent utiliser leur accès Internet privé, qui n'est généralement ni fourni ni remboursé.

En Argentine, il y a de nombreuses années, chaque juge avait reçu un ordinateur portable qui, malgré son âge, est fonctionnel pour travailler à distance. La plupart des juges ont remis cet ordinateur à un fonctionnaire du tribunal pour qu'ils puissent travailler à distance. La connexion internet utilisée est celle de chaque juge ou officiel.

En Arménie, avant la pandémie, chaque juge et fonctionnaire de justice disposait d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

En Australie, les juges et le personnel judiciaire ont pu utiliser les équipements judiciaires lorsqu'ils travaillaient à distance et, le cas échéant, les tribunaux ont aidé à garantir que les magistrats disposent d'un accès approprié à Internet pour assumer leur rôle. Les membres du personnel qui ont pris des dispositions à long terme pour travailler à domicile (indépendamment de la pandémie) sont tenus de payer leur propre équipement pour leur bureau à domicile.

En Autriche, des caméras et des casques ont été fournis, ainsi que des ordinateurs portables, mais pas assez. Il est interdit d'utiliser un ordinateur portable ou un ordinateur privé à cette fin. Les juges et le personnel doivent s'assurer d'avoir un bon accès à Internet (à leurs frais) s'ils travaillent à domicile.

Aux Bermudes, l'équipement est fourni aux huissiers de justice s'ils le souhaitent, mais ils encourent les frais des services Internet à domicile.

Au Brésil, les juges et les fonctionnaires des tribunaux devaient utiliser leurs propres ressources (équipement et Internet) lorsqu'ils travaillaient à domicile.

Au Canada, les juges travaillant à domicile utilisaient leurs propres ressources et leur propre haut débit, mais si quelqu'un n'avait pas l'équipement ou l'accès aux logiciels requis, il aurait été mis à disposition. En termes de coût, il y avait un mélange entre les juges utilisant leur indemnité de faux frais limitée et le soutien administratif. Internet à domicile peut être réclamé comme une dépense accessoire.

Au Chili, les juges et les fonctionnaires des tribunaux devaient utiliser leurs propres ressources (équipement et Internet) lorsqu'ils travaillaient à domicile.

En Croatie aussi, les juges et les fonctionnaires de justice devaient utiliser leurs propres ressources (équipement et Internet) lorsqu'ils travaillaient à distance.

À Chypre, au début de la pandémie, aucun équipement ni Internet haut débit n'était fourni. Après quelques mois, l'Internet haut débit a été mis à la disposition de tous les juges. On s'attend à ce que chaque juge reçoive tout l'équipement nécessaire.

Au Danemark, les juges et les fonctionnaires des tribunaux devaient utiliser leurs propres ressources (équipement et Internet) lorsqu'ils travaillaient à domicile.

En Espagne, les juges devaient utiliser leurs propres ressources (équipement et internet) lorsqu'ils travaillaient à domicile.

Aux États-Unis, en général, les tribunaux variaient considérablement en ce qui concerne le type d'équipement fourni aux juges et aux fonctionnaires des tribunaux pendant la pandémie de COVID-19. Les juges, les fonctionnaires judiciaires et les avocats ont reçu des conseils sur la façon de s'adapter aux procédures tenues sur des plateformes virtuelles et téléphoniques. De plus, le groupe de travail COVID-19 des tribunaux américains a publié un rapport contenant des recommandations pour les tribunaux cherchant à mener des procès avec jury et à convoquer des grands jurys pendant la pandémie.

En Estonie, le haut débit Internet personnel était largement utilisé avant la pandémie, car le travail électronique à domicile était largement accepté.

En France, la plupart des juges sont équipés d'ordinateurs portables, qui fonctionnent avec leur Internet haut débit personnel. En revanche, les fonctionnaires des tribunaux ont à peine travaillé à distance lors du premier confinement car ils n'avaient pas d'ordinateurs portables pour pouvoir travailler à domicile.

En Géorgie, du matériel et Internet ont été fournis aux juges et aux membres du personnel. En cas de travail à domicile, des ordinateurs portables personnels étaient également fournis.

En Israël, l'Administration des tribunaux a acheté 188 ensembles de grands écrans, caméras, etc., qui ont été distribués à tous les tribunaux selon les besoins pour les actes judiciaires virtuels effectués depuis les salles d'audience. Les juges et les fonctionnaires des tribunaux disposent également d'équipements et d'une connexion Internet haut débit à domicile et n'encourent pas les frais des services Internet à domicile. L'utilisation de ressources privées par les juges ou les agents de la justice est interdite pour des raisons de sécurité des données et de protection de la vie privée.

En Italie, tous les juges sont équipés d'ordinateurs portables depuis longtemps. Tous les terrains sont connectés au réseau. Pendant la pandémie, le ministère de la Justice a fourni aux juges un logiciel Team et organisé des cours en ligne pour apprendre à le gérer. Ils devaient utiliser leur Internet haut débit privé depuis leur domicile, sans remboursement.

Au Japon, l'équipement et les connexions Internet haut débit nécessaires ont été fournis aux juges et aux fonctionnaires des tribunaux afin qu'ils n'aient pas besoin d'utiliser leurs propres ressources.

Au Liban, le ministère de la Justice a mis à disposition des juges pénaux le service internet ainsi que les logiciels nécessaires aux visioconférences.

Au Libéria, aucun équipement et Internet haut débit n'ont été fournis aux juges ou aux fonctionnaires de justice, étant donné que les actes judiciaires ne sont pas exécutés virtuellement dans le pays.

Au Liechtenstein, les juges doivent utiliser leurs propres ressources s'ils souhaitent travailler à domicile. De plus, ils n'ont pas d'accès à distance au système de gestion des cas, ce qui ne facilite pas le travail à domicile.

En Norvège, tous les juges avaient déjà leur ordinateur portable personnel, où ils avaient accès au système de gestion des affaires et aux autres outils nécessaires. En réponse à la pandémie, il a été décidé que tous les autres membres du personnel des tribunaux devraient également disposer d'un ordinateur portable personnel et d'un accès en ligne aux systèmes.

En Nouvelle-Zélande, le matériel, les logiciels, le haut débit et les téléphones portables sont généralement fournis aux juges.

Au Panama, du matériel et Internet ont été fournis aux juges et au personnel.

Au Paraguay, des équipements ont été fournis pour permettre l'exécution virtuelle d'actes judiciaires. Cependant, l'Internet haut débit n'est pas disponible et, dans de nombreux cas, les juges et les fonctionnaires utilisent leur propre Internet et leur propre équipement pour les audiences télématiques.

Au Pérou, la grande majorité des juges et du personnel judiciaire utilisent leurs propres ressources pour l'exécution de procédures virtuelles.

En Pologne, des caméras et de grands écrans de télévision ont été installés dans certaines salles d'audience.

Au Portugal, les juges et les fonctionnaires des tribunaux disposent d'ordinateurs personnels qui leur sont attribués par les tribunaux. Quant à Internet et aux autres ressources, ils devaient utiliser les leurs.

Au Royaume-Uni, l'équipement actuellement disponible a été utilisé au mieux ; des ordinateurs portables ont été fournis à tous les titulaires de charges judiciaires ainsi qu'à tout le personnel de soutien et il y a un accès Internet dans les bâtiments du tribunal. Les téléphones portables ont été plus largement mis à la disposition des greffiers pour faciliter la liaison avec les parties et leurs représentants.

En Serbie, les juges et les fonctionnaires des tribunaux ne disposaient d'équipements et d'un accès à Internet que dans les palais de justice.

En Slovénie, les juges et le personnel judiciaire devaient utiliser leur propre équipement, en particulier l'accès Internet haut débit. Ce n'est qu'à l'automne 2020 que les premiers juges suprêmes, puis supérieurs, ont reçu des ordinateurs portables officiels, la plupart des juges de première instance devant les obtenir d'ici la fin de cette année. Il n'y a pas de provision pour la fourniture de matériel informatique pour le personnel des tribunaux.

En Suède, les juges et les fonctionnaires des tribunaux n'ont pas reçu d'équipement et d'accès Internet pour le travail à distance.

À Taïwan, des ordinateurs portables ont été distribués à tous les juges, afin qu'ils puissent se connecter à Internet et à l'intranet tout en travaillant à domicile. Les juges utilisent leur propre haut débit à leurs propres frais lorsqu'ils travaillent à domicile.

En Uruguay, seulement dans certains tribunaux, du matériel a été remis aux juges pour le travail à distance, et des kits ont également été fournis pour la connexion via zoom. Aucune connexion Internet haut débit n'a été fournie et les juges ont dû utiliser leur connexion Internet personnelle à l'extérieur des palais de justice.

3) La pandémie et l'indépendance judiciaire

a) Le pouvoir judiciaire de votre pays a-t-il été appelé à se prononcer sur la légalité des restrictions aux droits fondamentaux imposées en raison de la pandémie ? Si oui, donnez un exemple de mesures gouvernementales qui ont été contestées devant les tribunaux.

L'Arménie, les Bermudes, le Chili, le Danemark, l'Italie, le Kazakhstan, le Liban, le Libéria, le Liechtenstein, le Paraguay, le Pérou, la Suède, Taïwan et l'Uruguay ont répondu non à cette question.

Les juridictions suivantes ont déclaré que le pouvoir judiciaire a été appelé à se prononcer sur la légalité des restrictions visées :

En Allemagne, d'innombrables affaires, y compris des procédures préliminaires d'urgence, ont été portées devant les tribunaux administratifs concernant des mesures prises par l'exécutif, respectivement la Cour constitutionnelle fédérale en ce qui concerne les mesures législatives. Exemples de tels cas : limitation de rencontrer d'autres personnes, règles de couvre-feu, fermeture de magasins, de restaurants, d'institutions culturelles et d'écoles, ordonnances de port de masques en public, dans les supermarchés et les magasins, et, surtout après la réouverture des écoles, ordonnances de port de masques à l'école et les règlements de quarantaine.

En Argentine, les mesures gouvernementales restreignant la libre circulation, ainsi que la fréquentation scolaire en personne, ont été contestées devant les tribunaux.

Le pouvoir judiciaire en Australie a été appelé à se prononcer à quelques reprises sur la légalité des restrictions aux droits fondamentaux imposées en raison de la pandémie. Ces procédures judiciaires ont contesté les restrictions introduites par le gouvernement fédéral et des États concernant des questions telles que la fermeture des frontières et la quarantaine obligatoire.

En Autriche, les restrictions aux entreprises/magasins pendant le premier confinement et les restrictions à la libre circulation des personnes ont été contestées devant les tribunaux.

Au Brésil, des poursuites ont mis en doute la légalité des restrictions aux droits fondamentaux imposées en raison de la pandémie, en particulier en ce qui concerne la fermeture de magasins, d'entreprises et d'écoles. Les restrictions de voyage à l'intérieur du pays ont également été contestées, étant donné que certaines routes ont été bloquées par les gouvernements locaux lors du premier confinement.

Au Canada, les tribunaux ont dû déterminer si les restrictions sur les rassemblements religieux, sur le nombre d'acheteurs dans les magasins, les restrictions de voyage, le port

obligatoire du masque, la mesure de confinement et le couvre-feu étaient conformes à la Charte des droits et libertés.

À Chypre, la constitutionnalité de certaines mesures gouvernementales a été contestée devant les tribunaux. Les mesures contestées comprenaient des restrictions aux déplacements et aux personnes entrant à Chypre au début de la pandémie, la légalité des couvre-feux imposés à divers moments, le port obligatoire du masque, des restrictions au droit d'assister aux services religieux et à d'autres événements de masse.

En Croatie, seules certaines mesures adoptées par les autorités sanitaires ont été contestées devant la Cour constitutionnelle.

En Espagne, la Cour constitutionnelle a admis plusieurs demandes d'inconstitutionnalité contre la déclaration de l'état d'urgence et ses extensions, et, en particulier, si c celui-ci fournit une base légitime aux restrictions de droits accordées par elle. Surtout, la mesure la plus controversée a été le caractère obligatoire du confinement à domicile, qui a duré pendant plus de deux mois.

En Estonie, il y a eu plusieurs cas. Par exemple, des criminels condamnés se sont plaints des restrictions imposées à la possibilité de rencontrer leurs proches et au temps de marche en plein air.

Aux États-Unis, plusieurs mesures gouvernementales prises pendant la pandémie de COVID-19 ont été contestées comme inconstitutionnelles. De nombreux tribunaux fédéraux et étatiques ont temporairement suspendu tous les procès devant jury dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques pendant la pandémie de COVID-19. Les accusés dont les procès ont été retardés ont contesté la suspension en tant que violation de leur droit constitutionnel à un procès rapide. Le neuvième circuit a conclu que la suspension temporaire des procès devant jury en raison de la pandémie de COVID-19 ne privait pas inconstitutionnellement les accusés de leur droit à un procès rapide. De plus, les restrictions imposées par l'État en matière de distanciation sociale ont été contestées pour des motifs de liberté religieuse. Bon nombre de ces restrictions ont été confirmées comme des mesures d'urgence nécessaires et adaptées par les cours d'appel. Plus tard dans la pandémie, dans une série de décisions, la Cour suprême des États-Unis a bloqué la mise en œuvre de certaines restrictions imposées par l'État au COVID-19 sur les activités religieuses au motif que les mesures de l'État pesaient de manière inconstitutionnelle sur le droit des plaignants au libre exercice de la religion en restreignant l'activité religieuse plus qu'une activité non religieuse.

En France, la Cour de cassation a statué à une quarantaine de reprises, sur des litiges liés ou découlant des dispositions de la directive qui a adapté la procédure pénale à l'état d'urgence sanitaire.

En Géorgie, la Cour constitutionnelle a été appelée à décider si les récents amendements à la loi sur la santé publique, approuvés par le Parlement, satisfont aux exigences formelles de restriction des droits établis par la Constitution géorgienne. Sur leur base, le

gouvernement du pays a non seulement le pouvoir de restreindre les droits humains fondamentaux, mais aussi d'établir des règlements autres que ceux prescrits par la loi. Le demandeur a déclaré que la délégation étendue du pouvoir législatif par le Parlement menace les principes de la démocratie et de la séparation des pouvoirs.

En Israël, de nombreuses requêtes ont été présentées à la Haute Cour de justice (Bagatz) concernant les restrictions des droits fondamentaux imposées en raison de la pandémie. Les exemples incluent les restrictions sur la participation à des manifestations, des prières et des cérémonies religieuses, les ordonnances de confinement, port du masque, restrictions sur le fonctionnement des entreprises qui ne vendent pas de produits essentiels, fermeture d'aéroports, quarantaine obligatoire pour toute personne entrant en Israël depuis l'étranger, la décision du gouvernement d'autoriser l'utilisation des moyens mis à la disposition des services de sécurité à des fins d'enquêtes épidémiologiques.

Au Japon, une chaîne de restaurants a déposé une plainte contre le gouvernement métropolitain de Tokyo pour indemnisation, alléguant que l'ordre du gouvernement d'arrêter les services à partir de 20h00 jusqu'à 5 heures du matin le jour suivant, qui a été publié en vertu de la loi sur les mesures spéciales pour la COVID-19, a porté atteinte à la liberté d'affaires de l'entreprise.

En Macédoine du Nord, pendant l'état d'urgence, plusieurs initiatives contestant la légalité des restrictions aux droits fondamentaux imposées par le gouvernement ont été soumises à la Cour constitutionnelle. Dans certains d'entre eux, la Cour constitutionnelle a statué en faveur de la demande, abolissant les décrets du gouvernement. À titre d'exemple, le décret ayant force de loi, adopté par le gouvernement, qui proscrivait, entre autres, la réduction des salaires des juges au salaire minimum pendant deux mois, a été abrogé par la Cour constitutionnelle.

En Norvège, il y a eu un cas concernant la légalité des réglementations imposant des droits de quarantaine aux citoyens norvégiens revenant de leurs chalets en Suède – ces chalets étant généralement situés juste de l'autre côté de la frontière. Le tribunal de première instance a estimé que le règlement en question n'était pas suffisamment fondé et donc invalide. Cependant, la cour d'appel est arrivée à la conclusion opposée. À l'heure actuelle, on ne sait pas si les propriétaires de chalets feront appel devant la Cour suprême.

En Nouvelle-Zélande, la Haute Cour de Nouvelle-Zélande, la troisième plus haute juridiction de la hiérarchie judiciaire, a fait une déclaration formelle d'illégalité dans une affaire dans laquelle la légalité d'aspects des mesures de confinement du gouvernement néo-zélandais en réponse à la pandémie de la COVID-19 avait été contestée. La Haute Cour a décidé ce qui suit : « Bien qu'il ne fasse aucun doute que l'exigence était une réponse nécessaire, raisonnable et proportionnée à la crise de la COVID-19 à l'époque, l'exigence n'était pas prescrite par la loi et était donc contraire à l'article 5 de la Loi sur la Déclaration des droits de la Nouvelle-Zélande ». Toutes les autres contestations au confinement et à la réponse précoce du gouvernement à la COVID-19 ont échoué.

Au Panama, il a été remis en cause, par exemple, le couvre-feu imposé pour contrôler la pandémie.

En Pologne, les restrictions gouvernementales liées à la liberté des réunions publiques et au port obligatoire du masque à l'extérieur ont été contestées devant les tribunaux.

Au Portugal, certaines personnes ont été obligées par les autorités sanitaires de se mettre en quarantaine, même avec un test négatif au COVID-19 et les tribunaux ont décidé que sans la déclaration de l'état d'urgence, cette mesure était contraire à la Constitution.

Au Royaume-Uni, dans l'affaire *R (Dolan) v Secretary of State for Health and Social Care*, la Cour d'appel a rejeté un contrôle judiciaire de la réglementation sur les coronavirus pour l'Angleterre. Le paragraphe introductif de l'arrêt énonce la contestation : « Les appelants contestent les règlements adoptés en réponse à la pandémie de Covid-19 le 26 mars 2020 et qui ont introduit depuis ce qui était communément appelé un « verrouillage » en Angleterre. Ils soutiennent que les règlements imposaient des restrictions radicales aux libertés civiles qui étaient sans précédent et illégales pour trois motifs. Premièrement, le gouvernement n'avait aucun pouvoir en vertu de la législation qu'il utilisait pour prendre les règlements, à savoir la loi de 1984 sur la santé publique (contrôle des maladies), telle que modifiée par la loi de 2008 sur la santé et la protection sociale (« la loi de 1984 »). Deuxièmement, les règlements sont illégaux en appliquant les principes de droit public ordinaire ; et troisièmement, ils ont violé un certain nombre de droits de la Convention qui sont garantis par le droit interne en vertu de la loi de 1998 sur les droits de l'homme (« HRA »). Bien que les règlements aient été modifiés à plusieurs reprises et qu'ils aient depuis été abrogés, les appelants soutiennent qu'il demeure important que les questions juridiques qui se posent soient tranchées avec autorité dans l'intérêt public.

En Serbie, la Cour constitutionnelle a reçu plusieurs plaintes contre l'instauration de l'état d'urgence dans le pays. Elles ont toutes été rejetées. Le règlement sur les mesures adoptées pendant l'état d'urgence et le règlement sur les délits pour infraction à l'arrêté du ministre de l'Intérieur sur les restrictions, et les interdictions de circulation des personnes sur le territoire de la République de Serbie, ont également été soumis à la Cour constitutionnelle. Une partie de ces règlements a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour.

En Slovénie, la Cour constitutionnelle a déclaré l'inconstitutionnalité de plusieurs articles de la loi sur les maladies infectieuses, qui était à la base du gouvernement de la République de Slovénie, qui a publié un certain nombre d'ordonnances/décrets restreignant d'importants droits humains. La Cour constitutionnelle a également déclaré certains décrets inconstitutionnels (par exemple, lorsqu'ils n'ont pas été publiés au Journal officiel, ou lorsqu'ils ont restreint de manière inadmissible le franchissement de la frontière de l'État, etc.). Les tribunaux (ordinaires) ont annulé les amendes pour délits infligés par la police ou les inspecteurs de la santé parce que l'acte n'était pas un délit (des lycéens ont exigé l'ouverture d'écoles sur la place principale de la ville et des policiers leur ont infligé une amende).

b) Les juges qui ont rendu les décisions judiciaires qui ont analysé les mesures restrictives imposées par le gouvernement de votre pays ont-ils été critiqués et/ou attaqués par les autorités ou même par le public en raison de leurs décisions ?

Bien que certaines des juridictions suivantes aient déclaré qu'il y avait eu des critiques des décisions de justice relatives à la pandémie, aucune d'entre elles n'a signalé de critiques personnelles ou d'attaques contre les juges qui ont pris de telles décisions : Arménie, Australie, Autriche, Bermudes, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, France, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Liban, Libéria, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Taïwan, Uruguay.

D'autre part, les juridictions suivantes ont signalé que les juges ont subi des critiques et des attaques personnelles en raison des décisions qu'ils ont prises sur la question : Argentine, Brésil, Pologne et Slovaquie.

L'Allemagne a déclaré qu'un seul juge a été publiquement critiqué pour avoir annulé un décret obligeant les enfants à porter des masques à l'école, car il semblait que ledit juge avait assumé sa compétence arbitrairement contre la loi.

c) Un juge a-t-il fait l'objet d'une procédure disciplinaire dans votre pays en raison d'une décision qu'il a prise concernant les mesures restrictives adoptées par le gouvernement en raison de la pandémie ?

Seule l'Allemagne a signalé le cas d'un juge qui pouvait faire l'objet d'une procédure disciplinaire s'il était reconnu qu'il avait assumé arbitrairement sa compétence en violation de la loi.

Aucune autre juridiction n'a renvoyé de cas de procédures disciplinaires contre des juges en raison de décisions prises sur des mesures restrictives adoptées par les gouvernements en raison de la pandémie.

d) Les juges et les fonctionnaires des tribunaux de votre pays ont-ils subi une baisse de salaire ou un retard dans le paiement de leurs salaires en raison de la pandémie ? Si oui, cette mesure n'a-t-elle été appliquée qu'aux juges et aux magistrats ou à l'ensemble du secteur public ?

La plupart des juridictions ont répondu que les juges et les fonctionnaires des tribunaux n'avaient pas subi de baisse de salaire ou de retard dans le paiement de leurs salaires en raison de la pandémie.

Les juridictions suivantes ont fait quelques remarques à ce sujet :

Bermudes : Certains juges ont consenti aux mesures d'austérité imposées par le gouvernement, et d'autres non.

Canada : au Manitoba, les juges ont accepté de travailler deux semaines supplémentaires l'été dernier, les juges du Québec ont été invités à siéger six jours supplémentaires l'été dernier sur une base volontaire et les juges de première instance de l'Alberta ont vu quatre semaines de leurs vacances annulées.

Géorgie : Les juges de la Cour suprême de Géorgie ont refusé le bonus de salaire et transféré de l'argent au fonds qui a été créé pour la lutte contre la pandémie.

Israël : la Knesset a révoqué la mise à jour annuelle des salaires du Premier ministre, de tous les ministres, sous-ministres, juges et leurs équivalents.

Libéria : Les juges et les fonctionnaires des tribunaux ont subi des retards dans le paiement de leurs salaires en raison de la pandémie, comme l'ensemble du secteur public du pays.

Macédoine du Nord : Le gouvernement a signé un décret en avril 2020, qui interdit de réduire les salaires des fonctionnaires, juges et procureurs, entre autres, en avril et mai 2020, à un salaire minimum. Cela a également été contesté par l'Association des juges de la Cour constitutionnelle et la Cour a rapidement décidé d'abolir ce décret.

Nouvelle-Zélande : Les juges ont volontairement accepté de renoncer à toute augmentation pour les deux exercices se terminant en septembre 2020 et 2021. De plus, certains juges ont accepté de faire don de 20 % de leur salaire à une œuvre caritative.

Slovénie : Après la fin de l'épidémie, le jour du paiement de l'ensemble du secteur public, y compris les juges et le personnel des tribunaux, a été reporté du 5e jour au 15e jour du mois.

Uruguay : En avril 2020, la création d'un fonds de solidarité pour couvrir les dépenses occasionnées par la pandémie de Covid-19 a été approuvée par la loi. Pour financer ce fonds, une taxe pouvant aller jusqu'à 20 % des salaires du secteur public a été créée, y compris pour les juges. Le pourcentage exact dépendait de l'échelle salariale. Cette taxe a été payée pendant deux mois. En 2021, une autre loi a été approuvée, qui a créé une nouvelle taxe sur les salaires du secteur public pour financer le Fonds Covid-19 également pendant deux mois.

4) Concernant le thème de 2022, vous êtes priés de choisir entre les options suivantes :

a) Maintenir le thème qui a été décidé en 2019 – « Procédure disciplinaire et indépendance judiciaire ». ()

b) Choisissez entièrement un nouveau sujet. ()

Si vous sélectionnez cette option, veuillez partager votre suggestion de sujet :

La grande majorité des juridictions a choisi de maintenir le thème décidé en 2019 –
« Procédure disciplinaire et indépendance judiciaire »

Juge Walter Barone
Président de la Première Commission d'Étude
Union Internationale des Magistrats-UIM